



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 06/2022
24 juin 2022



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Est

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Édition n° 06/2022

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Eastern Edition
Edition No. 06/2022

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2022.

No de cat. Fs152-5F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 1719-7694

No de cat. Fs152-5E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 1719-7678

Une version Web est disponible ici :
<https://www.notmar.gc.ca/mensuel> (français)
<https://www.notmar.gc.ca/monthly> (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR – Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

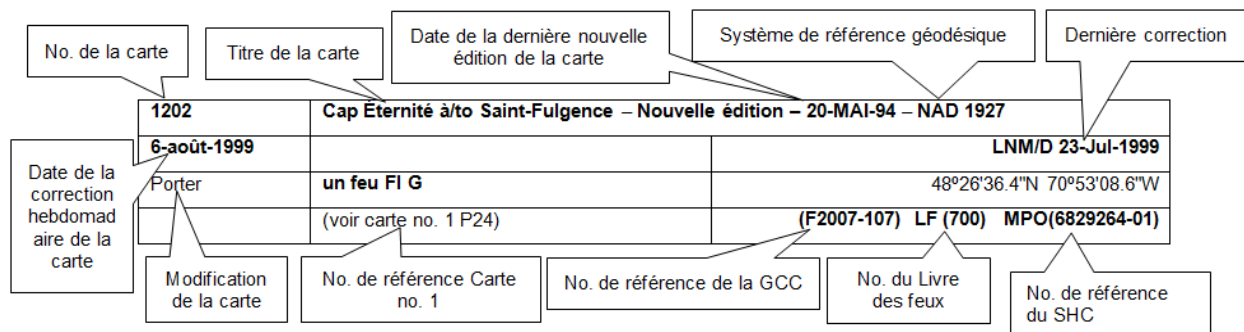
Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte n° 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :



La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes

Veuillez consulter l'avis n° 14 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant : www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des avertissements de la navigation de la GCC à <http://nis.ccg-gcc.gc.ca>.

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

<p>Région de l'Atlantique (nord) *Centre des SCTM de Port aux Basques</p> <p>AVNAV séries « N »</p> <p>Garde côtière canadienne 49, rue Stadium Case postale 99 Port aux Basques NL A0M 1C0</p> <p>Téléphone : 709-695-2168 ou 1-800-563-9089 Télécopieur : 709-695-7784</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca</p>	<p>Région du Centre *Centre des SCTM de Prescott</p> <p>AVNAV séries « Q » et « C »</p> <p>Garde côtière canadienne 401, rue King Ouest Case postale 1000 Prescott ON K0E 1T0</p> <p>Téléphone : 613-925-0666 Télécopieur : 613-925-4519</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca</p>
<p>Région de l'Atlantique (sud) *Centre des SCTM de Sydney</p> <p>AVNAV séries « M »</p> <p>Garde côtière canadienne 1190, chemin Westmount Sydney NS B1R 2J6</p> <p>Téléphone : 902-564-7751 ou 1-800-686-8676 Télécopieur : 902-564-7662</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca</p>	<p>Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i></p> <p>AVNAV séries « A » et « H »</p> <p>Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0</p> <p><u>AVNAV séries « A »</u> Téléphone : 867-979-5269</p> <p><u>AVNAV séries « H »</u> Téléphone : 867-979-0310 Télécopieur : 867-979-4264</p> <p>Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca</p>

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité		1
Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)		1
Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19		1
Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien		1
Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent		1
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines		9
Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite.....		10
*601/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines		13
*602/22 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....		13
*603/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)		14
*604/22 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins.....		14
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires		15
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs		15
*605(P)/22 Cape Pine to / au Cape St Mary's – Cloche à être enlevée		16
*606(P)/22 Saint John Harbour and Approaches / et les approches – Nom d'une aide à la navigation à être changé.....		16
*607(P)/22 Saint John to / à Evandale – Nom d'une aide à la navigation à être changé.....		17
*608(P)/22 Evandale to / à Ross Island – Noms des aides à la navigation à être changés		17
*609(P)/22 Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin – Nom d'une aide à la navigation à être changé		17
*610(P)/22 Lockeport to / à Cape Sable – Noms des aides à la navigation à être changés.....		18
*611(P)/22 Wedgeport and Vicinity / et les abords – Noms des aides à la navigation à être changés..		19
*612(P)/22 Pearl Island to / à Cape La Have – Nom d'une aide à la navigation à être changé.....		19
*613(P)/22 St. Margaret's Bay – Noms des aides à la navigation à être changés		20
*614(T)/22 Canal de la Rive Sud – Travaux de réfection de pont		20
*615(T)/22 Canal de la Rive Sud – Démolition de pont.....		20
*616(T)/22 Canal de la Rive Sud – Quai fédéral fermé en permanence à la navigation		21
*617(T)/22 Lac Saint-Louis – Aides à la navigation mouillées temporairement.....		21
*618(T)/22 Point Clark to/à Southampton – Aides à la navigation mouillées		21
Partie 2 : Corrections aux cartes		22

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime 39

*619/22 Aides radio à la navigation maritime 2022 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs,
Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) 39

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada 47

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume 48

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1203	22, 51	4449	15	6425	13
1220	22, 50	4459	15	6427	13
1230	22, 50	4466	15	8005	38
1311	22, 51	4468	28, 49	8006	38
1313	23, 50, 51	4485	29		
1320	23	4615	29		
1429	20, 21	4617	29, 30		
1430	21, 23	4619	30		
1433	23, 24	4622	31		
2042	24	4624	31		
2291	21	4667	15		
3955	13	4745	15		
4001	24	4820	48		
4003	25	4825	15		
4006	25	4839	31		
4015	25	4842	16		
4016	25, 26	4845	15		
4022	26	4861	15		
4024	27, 49	4864	15		
4045	27	4913	32		
4047	27	4920	15, 32, 48		
4117	16	4940	15		
4141	17	4950	33		
4142	17	4954	33, 49		
4202	17, 27	4955	33		
4203	28	4957	33, 34, 49		
4241	18	5003	34		
4244	19	5300	34, 35		
4255	28	5348	35		
4281	15	5376	36		
4308	48	5412	36		
4384	19	5505	36, 37		
4386	20	5705	37, 38		
4405	15	6423	13		
4416	28, 48, 49	6424	13		

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

Publication de la Garde côtière canadienne – Commentaires et suggestions sur les publications des Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Afin d'améliorer continuellement les publications des Avis aux navigateurs ainsi que d'offrir le service le plus efficace possible, l'équipe des Avis aux navigateurs invite tous les navigateurs et autres parties intéressées à soumettre leurs commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter à ses diverses publications et services à l'adresse courriel suivante : Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca.

Transports Canada – Mesures, mises à jour et lignes directrices liées à la COVID-19

(Publication récurrente de l'avis *401/20, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2020*.)

Veillez vous référer au lien ci-dessous pour les dernières mises à jour au sujet des mesures prises par Transports Canada en matière de transport en réponse à l'évolution de la nouvelle maladie à coronavirus (la COVID-19) : <https://www.tc.gc.ca/fr/initiatives/covid-19-mesures-mises-a-jour-lignes-directrices-tc.html>.

Pour obtenir des conseils destinés aux voyageurs et toute autre mise à jour, veuillez consulter : Canada.ca/le-coronavirus.

Transports Canada – L'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A3, Avis 7A : Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien

(Publication récurrente de l'avis *206/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 02/2022*.)

Transports Canada a révisé l'avis 7A, Planification d'un voyage pour les navires qui prévoient naviguer dans les eaux du Nord canadien, de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs* pour refléter le Règlement sur la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution dans l'Arctique ([RSNPPA](#)) et de fournir une orientation supplémentaire sur la planification du voyage

Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord : mesures de restriction de vitesse dans le golfe du Saint-Laurent

(Publication récurrente de l'avis *401/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition spéciale 02/2022*.)

OBJECTIF

Cet avis fournit une description des zones de restriction de vitesse que les navires doivent suivre dans le golfe du Saint-Laurent.

Le gouvernement du Canada a mis en place ces zones afin de réduire les risques de collision entre les navires en transit et les baleines noires de l'Atlantique Nord.

CONTEXTE

Étant donné les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a établi des restrictions de vitesse saisonnières à l'intérieur de zones spécifiques. Ces mesures de restriction de vitesse sont définies comme suit : des « zones statiques », des « zones de transport maritime dynamiques », des « zones de gestion saisonnières », une « zone d'essai volontaire de réduction de vitesse » et une « zone de restriction ». [Voir la carte ci-dessous pour plus de détails](#).

Note : Les avertissements de navigation précisant ces restrictions de vitesse **doivent être respectés**. L'*arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent* permet l'émission d'avertissements de navigation (AVNAVs) imposant des limitations de vitesse ainsi que des restrictions à la navigation.

Les zones de restriction de vitesse sont décrites dans l'édition mensuelle des avis aux navigateurs (NOTMAR), qui est publiée par la Garde côtière canadienne. L'information sur l'état de ces zones est diffusée par le biais d'AVNAVs qui sont publiés par les centres des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière.

CHANGEMENTS AUX ZONES DE RESTRICTION DE VITESSE ET AUTRES MESURES

Sur la base de consultations avec l'industrie et appuyés sur des données scientifiques, les changements aux zones de restriction de vitesse entreront en vigueur le 20 avril 2022, alors que la zone de restriction sera mise en place basée sur la présence des baleines :

- Pour une troisième et dernière année, il y aura la mise en place d'un essai volontaire de restriction de vitesse de 10,0 nœuds sur le fond se prolongeant du détroit de Cabot (une ligne reliant Cape North, Nouvelle-Écosse, à Cape Ray, Terre-Neuve) jusqu'à la bordure Est de la zone de transport maritime dynamique E, au début et à la fin de la saison des baleines noires de l'Atlantique Nord.
- De même, une zone de restriction obligatoire située dans la vallée de Shediac et ses environs sera de nouveau instaurée cette année. L'emplacement et les dimensions de cette zone sont déterminés sur la base de données historiques portant sur la répartition des baleines noires, alors que le mécanisme de déclenchement de la zone est établi sur la base des détections de la saison en cours.
- Encore cette année, le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses) s'appliquera à tous les navires de pêche commerciale.

Veillez-vous référer au dernier AVNAV pour connaître toutes les restrictions de vitesse présentement en vigueur.

MESURES DE RESTRICTION DE VITESSE POUR 2022

Ces restrictions seront en vigueur du **20 avril au 15 novembre 2022**.

Exception

L'exception suivante s'appliquera à **toutes** les mesures :

- a) les bâtiments en détresse ou ceux prêtant assistance aux personnes ou aux bâtiments en détresse;
- b) aux bâtiments d'État utilisés :
 - (i) pour des activités de contrôle d'application de la loi;
 - (ii) pour des opérations de recherche et sauvetage; ou
 - (iii) pour assurer, à l'égard de ces activités ou opérations, la compétence de l'équipage ou la disponibilité opérationnelle du bâtiment ou de l'équipage.

ZONES STATIQUES

Dans les zones statiques, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds.

Exception

Les véhicules à coussin d'air exploités par le gouvernement du Canada ou en son nom et utilisés pour dégager la glace d'avril à juin dans la région de la Baie des Chaleurs et de ses environs en sont exemptés lorsqu'ils sont en fonction.

Le protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses)

Les bâtiments utilisés pour tout type de pêche commerciale peuvent procéder à des « vitesses sécuritaires » où l'eau a une profondeur d'au plus 36,57 m (20 brasses).

Si un avis aux pêcheurs porte la mention qu'au moins une baleine noire a été détectée dans des eaux d'une profondeur d'au plus 36,57 m dans une zone statique, les navires d'une longueur hors-tout supérieure à 13 m seront assujettis à la limite de vitesse de 10 nœuds sur le fond pour une période de quinze jours débutant à la date de détection.

Si un nouvel avis aux pêcheurs est publié ou diffusé pendant les sept dernières journées de la période de quinze jours, la limite de vitesse continuera de s'appliquer pour une période de quinze jours débutant à la date de la nouvelle détection.

Coordonnées de la zone statique nord :

- 50° 20' N, 065° 00' W
- 49° 13' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 064° 13' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 43' N, 063° 00' W
- 50° 20' N, 063° 00' W

Coordonnées de la zone statique sud :

- 48° 40' N, 065° 00' W
- 48° 40' N, 062° 40' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 10' N, 062° 30' W
- 47° 10' N, 065° 00' W

ZONES DE TRANSPORT MARITIME DYNAMIQUES

Il y a 5 zones de transport maritime dynamiques situées à l'intérieur des systèmes de routage au nord et au sud de l'île d'Anticosti : A, B, C, D et E.

Coordonnées des zones de transport maritime dynamiques

Secteur A

- 49° 41' N, 065° 00' W
- 49° 20' N, 065° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 49° 22' N, 064° 00' W

Secteur B

- 49° 22' N, 064° 00' W
- 49° 11' N, 064° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 49° 00' N, 063° 00' W

Secteur C

- 49° 00' N, 063° 00' W
- 48° 48' N, 063° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Secteur D

- 50° 16' N, 064° 00' W
- 50° 00' N, 064° 00' W
- 49° 56' N, 063° 00' W
- 50° 16' N, 063° 00' W

Secteur E

- 48° 35' N, 062° 00' W
- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W

Lorsqu'il y a détection de baleines noires à l'intérieur d'une zone de transport maritime dynamique :

- tous les navires en seront avisés par l'intermédiaire d'un AVNAV; et
- les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds à l'intérieur de cette zone.

Même si les zones de transport maritime dynamiquement sont situées à l'intérieur des zones statiques, les navires peuvent circuler à une vitesse opérationnelle sécuritaire dans les zones dynamiques, quand celles-ci ne sont pas sous restriction de vitesse, tout en gardant à l'esprit la présence possible de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Restrictions de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiquement

La présence de baleines noires de l'Atlantique Nord dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiquement déclenchera une restriction de vitesse dans les zones concernées. La restriction de vitesse dans les zones de transport maritime dynamiquement sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, cette restriction peut être prolongée d'une période additionnelle de 15 jours à partir de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleine noire.

Suite à l'émission d'un AVNAV annonçant une restriction de vitesse dans une ou plusieurs zones de transport maritime dynamiquement, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds. À l'intérieur de toute zone dynamique non soumise à une restriction de vitesse, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

ZONES DE GESTION SAISONNIÈRE

La zone de gestion saisonnière 1 (ZGS-1) et la zone de gestion saisonnière 2 (ZGS-2) sont des zones de restriction de vitesse situées respectivement au nord et au sud de la zone de transport maritime dynamique E.

À l'intérieur des zones de gestion saisonnière, les navires d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** :

- doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10,0 nœuds, du 20 avril au 28 juin 2022; **et**
- peuvent procéder à une vitesse sécuritaire du 29 juin au 15 novembre 2022, à moins qu'une baleine noire de l'Atlantique Nord ne soit détectée. Si tel est le cas, une restriction de vitesse-fond de 10,0 nœuds sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date de détection. En cas de nouvelle détection de baleine noire de l'Atlantique Nord durant les 7 derniers jours de la période de restriction de 15 jours, Transports Canada peut prolonger cette restriction de vitesse pour une période additionnelle de 15 jours à compter de la date de la nouvelle détection, pour se poursuivre jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de détection de baleines noires de l'Atlantique Nord.

Coordonnées de la ZGS-1 :

- 49° 04' N, 062° 00' W
- 49° 04' N, 061° 00' W
- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 48° 35' N, 062° 00' W

Coordonnées de la ZGS-2 :

- 48° 24' N, 062° 00' W
- 48° 03' N, 061° 07.5' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 47° 26.69' N, 062° 00' W

ZONE DE RESTRICTION

Pendant les mois d'été, une proportion importante de la population entière de baleines noires de l'Atlantique Nord se rassemble pour s'alimenter en surface près de la [vallée de Shediac](#). Comme cela rend la baleine noire de l'Atlantique Nord plus vulnérable aux collisions avec les navires, une zone de restriction obligatoire sera mise en place dans la [vallée de Shediac](#) et ses environs et entrera en vigueur lorsque 80% de la zone de restriction sera fermée à la pêche pour la saison, conformément au [protocole de fermeture du ministère des pêches et océans pour les baleines noires](#). La zone de restriction sera levée lorsque les détections de baleines noires de l'Atlantique Nord diminueront à l'intérieur de la zone.

Les dimensions et l'emplacement de la zone sont déterminés en se basant sur des données historiques de détection des baleines noires de l'Atlantique Nord. Les détails appropriés peuvent être consultés sous *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*. La mise en place et la levée de la zone de restriction seront communiquées aux navigateurs par l'entremise d'avertissements de navigation et d'avis aux pêcheurs.

Les bâtiments d'une longueur hors-tout (LHT) supérieure à **13 m** devront :

- éviter la zone à moins de faire partie des exceptions nommées dans *l'Arrêté d'urgence de 2022 visant la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord (Eubalaena Glacialis) dans le golfe du Saint-Laurent*;
- les bâtiments faisant partie des exceptions et navigant dans cette zone ne doivent pas excéder une vitesse supérieure à 8,0 nœuds sur le fond.

Les exceptions suivantes s'appliqueront à la zone de restriction. Les navires énumérés peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone à une vitesse ne dépassant pas 8,0 nœuds sur le fond :

- les bâtiments utilisés pour la pêche commerciale;
- les bâtiments utilisés pour la pêche en vertu d'un permis délivré sous le régime du *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*;
- les bâtiments utilisés à des fins de recherche pour le compte du gouvernement du Canada;
- les bâtiments utilisés pour prêter assistance à un mammifère marin ou tortue de mer en détresse ou accéder ou récupérer un mammifère marin ou tortue de mer décédé dans le cadre du Programme d'intervention auprès des mammifères marins du ministère des Pêches et des Océans;
- les bâtiments autorisés par le gouvernement du Canada à récupérer ou à identifier l'emplacement des engins de pêche abandonnés ou perdus;
- les bâtiments participant à des opérations d'intervention contre la pollution;
- les bâtiments évitant un danger immédiat ou imprévisible;
- les bâtiments participant à des recherches concernant les baleines noires dans le cadre d'un projet ayant obtenu des fonds du gouvernement du Canada.

Les navires suivants peuvent transiter dans la zone ou à travers la zone de restriction à une vitesse supérieure à 8,0 nœuds, mais inférieure à 10,0 nœuds sur le fond, comme l'exige la zone de restriction de vitesse statique :

- les bâtiments utilisés par les employés du gouvernement du Canada ou les agents de la paix exerçant leurs fonctions.

L'emplacement et les dimensions de la zone de restriction ne seront pas modifiés au cours de la saison.

Coordonnées de la zone de restriction :

- 48°31.8' N, 063°39.6' W
- 48°24.72' N, 063°17.88' W
- 47°18.84' N, 064°10.8' W
- 47°27.18' N, 064°30.72' W

Exception en cas d'intempéries

Si la restriction de vitesse venait à changer dans une ou plusieurs zones en cas d'intempéries, les navigateurs seraient avisés à l'avance par l'intermédiaire d'un AVNAV.

À l'intérieur d'une zone qui n'est plus soumise à une restriction de vitesse, en raison des intempéries, les navires peuvent procéder à une vitesse sécuritaire. Les navigateurs sont néanmoins encouragés à prendre en considération la possibilité que leur navire heurte des baleines noires de l'Atlantique Nord lorsqu'ils envisagent une « vitesse sécuritaire » lors de la navigation.

*Il est toujours interdit aux navires non-exemptés de naviguer à l'intérieur de la zone de restriction.

ZONE D'ESSAI VOLONTAIRE DE RESTRICTION DE VITESSE DANS LE DÉTROIT DE CABOT

Afin de coïncider avec les périodes d'arrivée et de sortie des baleines noires de l'Atlantique Nord en grand nombre dans les eaux du golfe du Saint-Laurent, une restriction de vitesse volontaire est mise en place pour une troisième année dans le détroit de Cabot du 20 avril au 28 juin 2022, ainsi que du 28 septembre au 15 novembre 2022.

- Durant ces périodes, les navires d'une longueur supérieure à 13 mètres sont invités à réduire leur vitesse volontairement afin de ne pas excéder une vitesse-fond de 10 nœuds.

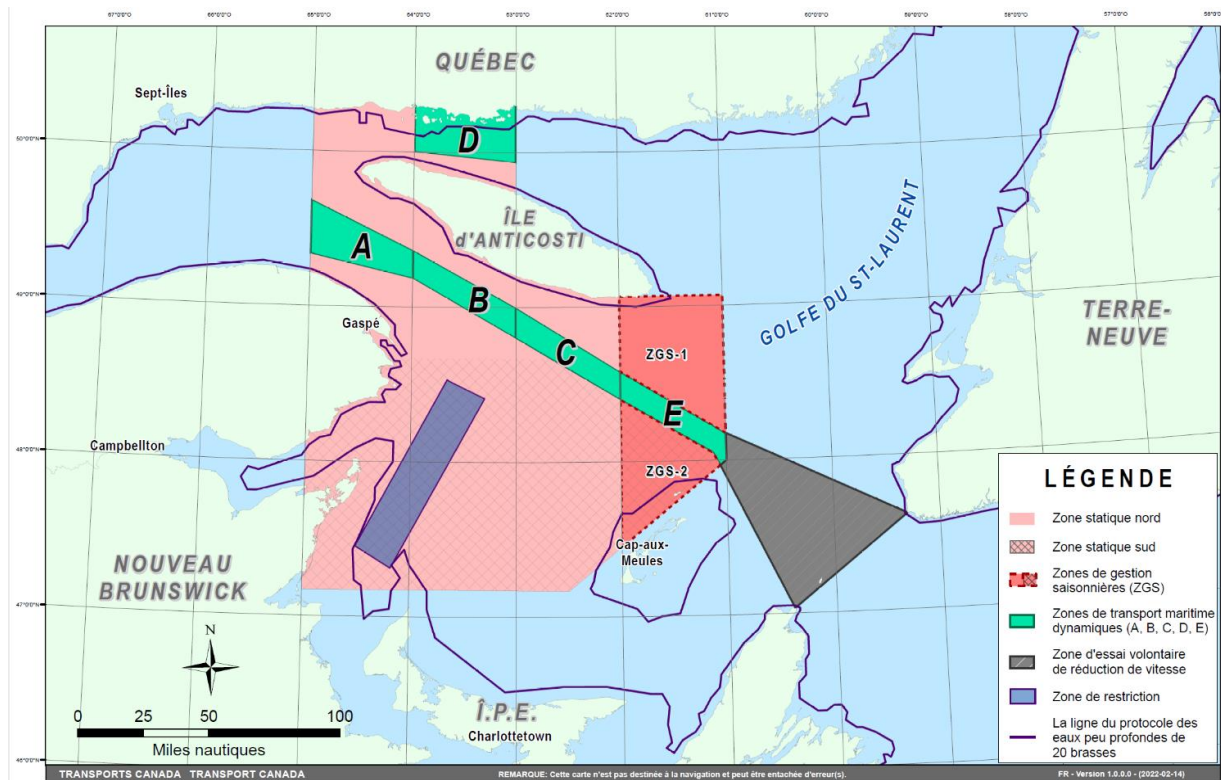
Coordonnées de la zone de restriction de vitesse volontaire :

- 48° 10.5' N, 061° 00' W
- 47° 37.2' N, 059° 18.5' W
- 47° 02' N, 060° 23.7' W
- 47° 58.1' N, 061° 03.5' W
- 48° 00' N, 061° 00' W

CARTE DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

La carte suivante indique :

- les zones statiques (nord et sud) en rose;
- les zones de transport maritime dynamiques (A, B, C, D et E) en vert;
- les zones de gestion saisonnière en rose foncé;
- la zone d'essai volontaire de restriction de vitesse en gris;
- la zone de restriction, en bleu foncé; et
- la limite du protocole des eaux peu profondes de 36,57 m (20 brasses).



Cette carte sert de représentation visuelle seulement et ne doit pas être utilisée pour la navigation ou l'application de la loi.

DIFFUSION AVNAV

La Garde côtière canadienne émet des AVNAVs :

- par l'entremise de radiodiffusion
- en ligne sur [le portail d'information maritime du Canada](#) et sur le site [d'avertissements de navigation](#) de la GCC

Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos de la protection des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'énoncée dans les NOTMARs et AVNAVs en vigueur.

Dans le contexte des restrictions de vitesse visant à protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord, les AVNAV(s) présentement en vigueur seront fournis aux navires qui sont assujettis au Règlement ou qui sont soumis à l'application du *Règlement sur les zones de services de trafic maritime* ou du *Règlement sur la zone de service de trafic maritime de l'Est du Canada*.

Les bâtiments sortant recevront des AVNAVs :

- au point d'appel 10 (St-Laurent); ou
- lors d'un départ en aval de la station de pilotage de Québec (y compris la rivière Saguenay, la Baie-des-Chaleurs, la baie de Miramichi, etc.)

Les bâtiments entrant recevront des AVNAVs :

- lorsqu'une autorisation est octroyée pour naviguer en eaux canadiennes

Les bâtiments en transit recevront des AVNAVs :

- au dernier point de rapport précédant l'entrée dans les zones obligatoires de restriction de vitesse; et/ou
- à 10 milles nautiques avant d'entrer dans les zones obligatoires de restriction de vitesse

Pour les navires non soumis aux règlements susmentionnés, les exploitants de navires sont tenus de surveiller les avis diffusés par le réseau des Services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne pour obtenir les informations les plus récentes. Pour les radiofréquences maritimes et les heures de diffusion, les informations peuvent être trouvées dans la publication [Aides radio à la navigation maritime](#).

AIDES À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne teste actuellement les aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN) dans des zones spécifiques. Ces aides informent les navigateurs d'un secteur dynamique et/ou d'une zone de gestion saisonnière soumis à une restriction de vitesse.

Chaque secteur ou zone est délimité par entre quatre et six AIS AtoN virtuelles qui peuvent être affichés sur l'équipement de navigation, tel que :

- Système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS)
- Système de cartes électroniques (ECS)
- RADAR
- Dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD)
- Cartes électroniques de navigation (ENC)

La Garde côtière canadienne diffusera les AIS AtoN virtuelles uniquement lorsque la restriction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur.

Les navigateurs doivent sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : SectA1 Spd Lim 10 kt. Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique.

Note : Ce système n'est pas le principal moyen de communiquer cette information, mais plutôt une mesure complémentaire.

CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Les navires doivent se conformer aux avertissements de navigation diffusés et publiés par la Garde côtière canadienne en relation avec tout arrêté d'urgence rédigé conformément à *la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*, visant à réglementer la navigation afin de protéger la baleine noire de l'Atlantique Nord.

Si un navire ne se conforme pas aux instructions de l'AVNAV ou des arrêtés d'urgence, le navire pourrait faire face à :

- des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à concurrence de 250 000 \$ CAN; et/ou
- des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir une justification du capitaine du navire.

Aucune dérogation préalable à la limitation de vitesse ne sera octroyée à l'avance. Néanmoins, si une déviation inhérente aux limitations de vitesse est requise pour des raisons de sécurité, les renseignements suivants devront être entrés dans le journal de la passerelle :

- raison(s) de la déviation;
- vitesse du navire au moment de la déviation;
- latitude et longitude au moment de la déviation;
- heure et durée de la déviation;
- signature du capitaine du navire et date de l'inscription dans le journal de la passerelle.

Pour toute déviation, certains facteurs seront pris en considération par Transports Canada, notamment :

- navigation afin d'assurer la sécurité du navire;
- conditions météorologiques;
- circonstances imprévisibles; et
- réponse à une situation d'urgence.

SIGNALER LA PRÉSENCE DE BALEINES

Pour toutes observations de baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler :

- en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais)
- ou par courriel à XMARWhalesightings@dfo-mpo.gc.ca

Veillez signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet blessée ou morte à votre Centre de services de communications et de trafic maritimes de la Garde côtière canadienne, ou en appelant à l'un des établissements suivants :

Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :

Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277

Pour Terre-Neuve-et-Labrador :

Whale Release and Strandings au 1-888-895-3003

Pour le secteur du Québec :

Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346.

Veillez consulter WhaleMap pour les plus récentes observations de baleines noires :

<https://whalemap.ocean.dal.ca/>

Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines

(Publication récurrente de l'avis *406/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est 04/2022.*)

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

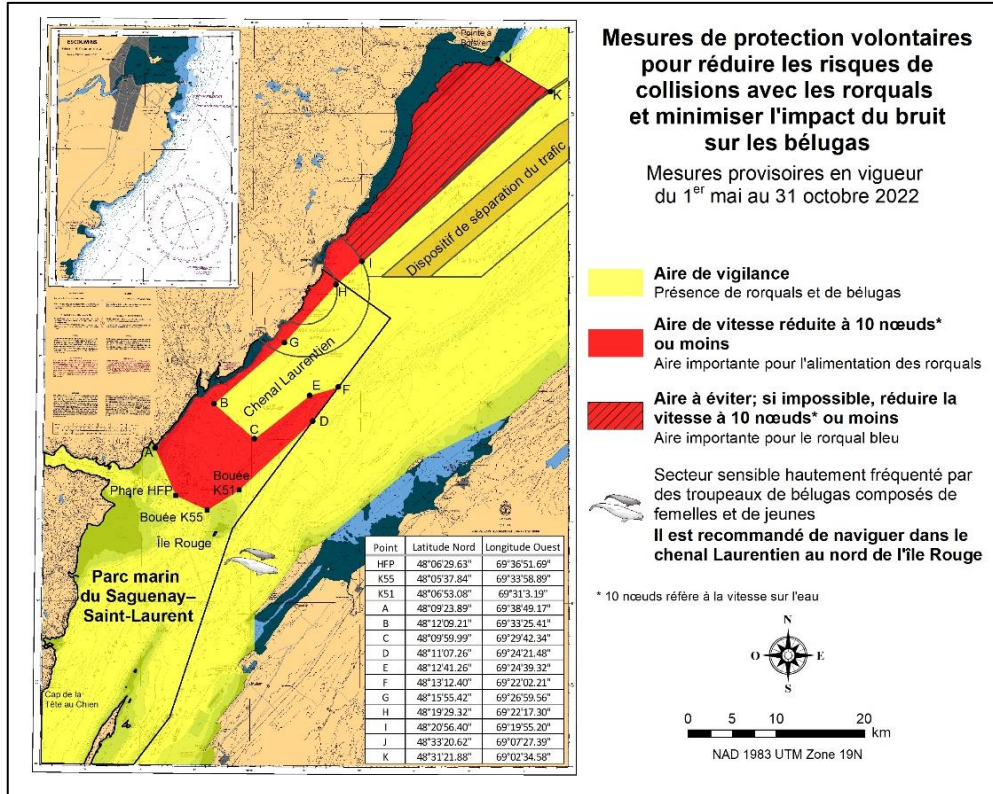
Mesures provisoires en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.



Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent - Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite

(Publication récurrente de l'avis *407/22, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Est* 04/2022.)

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1^{er} mai au 31 octobre à l'embouchure du fjord du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, *la mesure de zone de ralentissement à l'embouchure du fjord du Saguenay ne s'applique pas* aux navires de charge (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022* ou visitez : parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin (926 mètres) d'une embarcation motorisée, il est obligatoire de maintenir une vitesse constante entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : parcmarin.qc.ca/proteger.

Embouchure du fjord du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1^{er} mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le Réseau d'urgences pour les mammifères marins au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

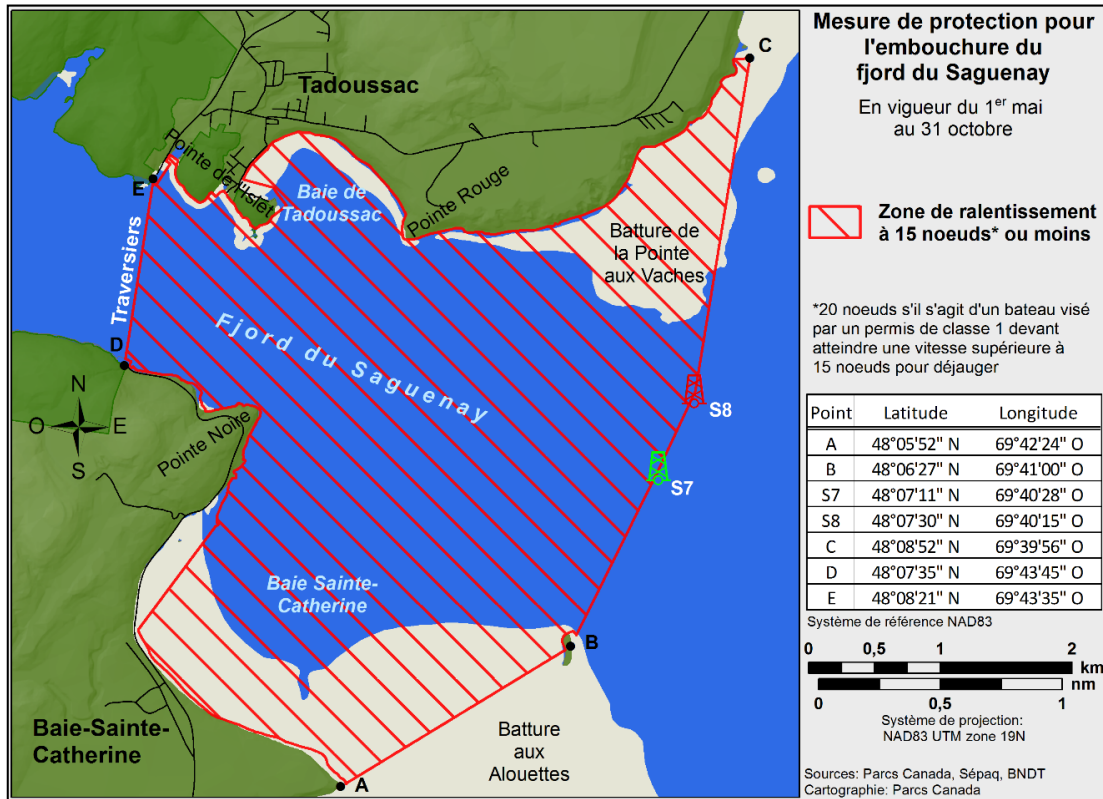
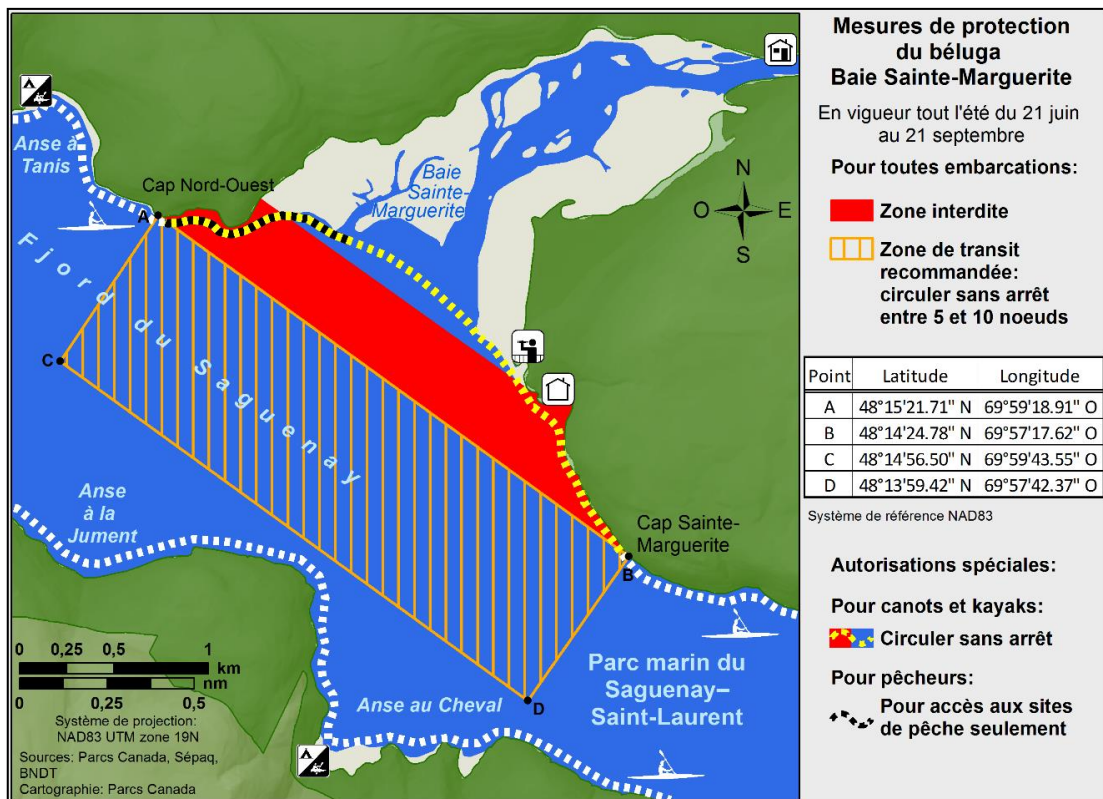


Figure 2



***601/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines**

Cartes	Titre	Échelle	Publié	Cat#	Prix
Nouvelles éditions					
3955	Plans - Prince Rupert Harbour	1:20 000	2022-06-10	2	\$20.00
6423	Askew Islands to/à Bryan Island Kilometre 1180 / Kilometre 1240	1:50 000	2022-06-10	4	\$12.00
6424	Bryan Island to/à Travaillant River Kilometre 1240 / Kilomètre 1325	1:50 000	2022-06-10	4	\$12.00
6425	Travaillant River to/à Adam Cabin Creek Kilometre 1325 / Kilomètre 1400	1:50 000	2022-06-10	4	\$12.00
6427	Point Separation to/au Aklavik Channel Kilometre 1480 / Kilomètre 1540	1:50 000	2022-06-10	4	\$12.00

***602/22 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA373482 (Edn 1.000)	Strathcona Sound and/et Adams Sound	1:40 000	2022-06-10
CA571090 (Edn 1.000)	CA571090	1:0	2022-06-17
CA571091 (Edn 1.000)	CA571091	1:0	2022-06-17
CA571094 (Edn 1.000)	CA571094	1:0	2022-06-17
CA571095 (Edn 1.000)	CA571095	1:0	2022-06-17
CA670760 (Edn 1.000)	Squamish Berth 1	1:1 000	2022-06-03
Nouvelles éditions			
CA373071 (Edn 8.000)	Main Duck Island to/à Scotch Bonnet Island	1:77 700	2022-06-03
CA373090 (Edn 7.000)	Pointe aux Pins to/à Point Pelee	1:100 000	2022-06-03
CA373262 (Edn 8.000)	Victoria Strait	1:75 000	2022-06-03
CA376356 (Edn 3.000)	Quaker Hat to/à Cape Harrison	1:30 000	2022-06-03
CA376358 (Edn 3.000)	Green Bay to/à Double Island	1:30 000	2022-06-10
CA376361 (Edn 3.000)	Cape Makkovik to/à Winsor Harbour Island	1:30 000	2022-06-03
CA376362 (Edn 3.000)	Kaipokok Bay	1:30 000	2022-06-03
CA376370 (Edn 3.000)	Cape Harrison to Dog Islands	1:30 000	2022-06-03
CA376665 (Edn 2.000)	Hare Islands to/à North Head	1:50 000	2022-06-24
CA376739 (Edn 2.000)	Epinette Point to/à Terrington Basin	1:30 000	2022-06-03
CA376822 (Edn 3.000)	Winsor Harbour Island to/aux Kikkertaksoak Islands	1:30 000	2022-06-03
CA376823 (Edn 3.000)	Winsor Harbour Island to/aux Kikkertaksoak Islands	1:30 000	2022-06-10
CA479021 (Edn 11.000)	Cap aux Oies à/to Sault-au-Cochon	1:45 000	2022-06-10
CA479228 (Edn 4.000)	Lac Saint-Louis	1:22 000	2022-06-10
CA570168 (Edn 7.000)	Port Alberni	1:6 000	2022-06-10

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA570383 (Edn 13.000)	Nanaimo Harbour and/et Departure Bay	1:5 000	2022-06-03
CA579022 (Edn 11.000)	Saint-Joseph-de-la-Rive	1:4 000	2022-06-10
CA579023 (Edn 13.000)	L'Isle-aux-Coudres	1:4 000	2022-06-10
CA579024 (Edn 8.000)	Saint-Jean-Port-Joli	1:4 000	2022-06-10
CA579098 (Edn 6.000)	Havre de Natashquan et les approches/and Approaches	1:8 000	2022-06-03
CA579229 (Edn 3.000)	Rapides de Vaudreuil	1:8 000	2022-06-10
Cartes retirées en permanence			
CA476666	Saglek Bay		
CA570080	Stewart	Remplacé par CA571095, CA571094, CA571091, CA571090	
CA670741	Stewart - World Port and/et Bulk Terminal	Remplacé par CA571091, CA571090	

***603/22 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3)**

Cartes	Titre	Échelle	Publié
Nouvelles éditions			
RM-3955	Plans - Prince Rupert Harbour	1:20 000	2022-06-10

***604/22 Publication de la Garde côtière canadienne – Modifications à l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2022 - Partie A2, Avis 5 : Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins**

De nombreuses modifications ont été apportées à l'avis 5, Lignes directrices générales sur les espèces aquatiques en péril et les zones importantes des mammifères marins. La dernière version de cet avis se trouve au lien suivant : <https://www.notmar.gc.ca/publications/annuel/section-a/a5-fr.pdf>.

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Nous vous rappelons que la période de commentaires est toujours ouverte pour les avis préliminaires actifs suivants :

n° d'avis	n° de la carte de référence	Aides concernées (n° LF)	L'intention de l'avis
Côte de Terre-Neuve-et-Labrador			
410(P)/22	4845	511.21	Bouée lumineuse à être supprimée
508(P)/22	4825	144.56	Nom d'une aide à la navigation à être changé
509(P)/22	4667	222.12	Nom d'une aide à la navigation à être changé
510(P)/22	4745	281,7, 281,8	Noms des aides à la navigation à être changés
511(P)/22	4864	361.07	Bouée lumineuse à être enlevée
512(P)/22	4861	367.5	Bouée lumineuse à être enlevée
Côte de l'Atlantique			
412(P)/22	4449	868	Aide à la navigation à être supprimée
514(P)/22	4281	5664,06, 5664,07	Noms des aides à la navigation à être changés
515(P)/22	4940	896.8	Nom d'une aide à la navigation à être changé
516(P)/22	4405	977	Nom d'une aide à la navigation à être changé
517(P)/22	4466	6001,1, 6001,5	Noms des aides à la navigation à être changés
518(P)/22	4459	1019, 1020	Noms des aides à la navigation à être changés
519(P)/22	4920	LIST	Noms des aides à la navigation à être changés

Veillez vous référer à la publication des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis \(T\) et \(P\)](#) pour plus de détails.

Côte de Terre-Neuve-et-Labrador

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : DFO.CCGATLaidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

***605(P)/22 Cape Pine to / au Cape St Mary's – Cloche à être enlevée**

Carte de référence : 4842

La Garde côtière canadienne propose d'enlever la cloche de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Point La Haye – Bouée à cloche lumineuse MH2	7.5	46° 53' 35.8"N 053° 37' 35.9"W

La bouée et le feu demeurent en place.

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(N2022-084)

Côte de l'Atlantique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Région de l'Atlantique

Soumission des commentaires

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priés de présenter leurs observations dans les trois mois suivant la date de publication initiale concernant ces avis (P). Suivant cette date, cet avis sera annulé. Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante,
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne, région de l'Atlantique
Case postale 1000
50 Discovery Drive
Dartmouth, NS B2Y 3Z8
Téléphone : (506) 636-4708
Courriel : [DFO.CCGATLAidstoNavDiscont-
AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.CCGATLAidstoNavDiscont-AidesalanavSupprATLGCC.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

***606(P)/22 Saint John Harbour and Approaches / et les approches – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4117

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Negro Head – Bouée à cloche lumineuse JA1	98	45° 11' 12.8"N 066° 08' 18.0"W	Changer le nom à : « Lorneville, approche – Bouée lumineuse JA1 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-003)

***607(P)/22 Saint John to / à Evandale – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4141

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Indian Island – Bouée AM1	5116.1	45° 18' 25.3"N 066° 06' 49.9"W	Changer le nom à : « Brothers Cove – Bouée AM1 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-002)

***608(P)/22 Evandale to / à Ross Island – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4142

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Indian Point, Est – Bouée à espar EF1	5141.601	46° 04' 49.8"N 065° 55' 22.9"W	Changer le nom à : « Moray Point – Bouée EF1 »
Indian Point, Nord – Bouée à espar EF3	5141.603	46° 05' 02.0"N 065° 55' 35.5"W	Changer le nom à : « Moray Point – Bouée EF3 »
Indian Point, Nord-Ouest – Bouée à espar EF4	5141.604	46° 05' 00.0"N 065° 55' 54.7"W	Changer le nom à : « Moray Point – Bouée EF4 »
Indian Point, Ouest – Bouée à espar EF5	5141.605	46° 04' 54.8"N 065° 56' 17.0"W	Changer le nom à : « Moray Point – Bouée EF5 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-002)

***609(P)/22 Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4202

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Indian Point – Bouée lumineuse HP21	534	44° 37' 46.5"N 063° 31' 56.8"W	Changer le nom à : « Eastern Passage – Bouée lumineuse HP21 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-006)

***610(P)/22 Lockeport to / à Cape Sable – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4241

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Negro Harbour – Bouée lumineuse SN52	350.02	43° 31' 48.9"N 065° 20' 53.0"W	Changer le nom à : « East Point – Bouée lumineuse SN52 »
Negro Harbour – Bouée lumineuse SP56	351.02	43° 32' 36.4"N 065° 21' 51.5"W	Changer le nom à : « Apple Island – Bouée lumineuse SP56 »
Negro Harbour – Bouée lumineuse SP59	351.04	43° 33' 08.0"N 065° 22' 04.0"W	Changer le nom à : « North East Harbour – Bouée lumineuse SP59 »
Negro Harbour – Bouée à sifflet lumineuse SN	353	43° 31' 01.5"N 065° 18' 50.0"W	Changer le nom à : « East Entrance – Bouée lumineuse de mi-chenal SN »
Negro Harbour – Bouée SN56	5350.05	43° 32' 30.0"N 065° 23' 08.0"W	Changer le nom à : « John Point – Bouée SN56 »
Negro Harbour – Bouée SN59	5350.06	43° 32' 40.0"N 065° 24' 33.0"W	Changer le nom à : « Franks Ledge – Bouée SN59 »
Negro Harbour – Bouée SNP	5351.01	43° 32' 24.0"N 065° 22' 19.0"W	Changer le nom à : « East Entrance – Bouée tribord de bifurcation SNP »
Negro Harbour – Bouée SP65	5351.06	43° 33' 40.0"N 065° 22' 09.5"W	Changer le nom à : « North East Harbour – Bouée SP65 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-005)

***611(P)/22 Wedgeport and Vicinity / et les abords – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4244

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Indian Sluice Point, quai	294.55	43° 46' 21.2"N 065° 57' 02.4"W	Changer le nom à : « Sluice Point, feu du quai »
Indian Sluice Bay – Bouée lumineuse TE2	294.551	43° 44' 04.6"N 065° 56' 41.6"W	Changer le nom à : « Wilson Island, Nord – Bouée lumineuse TE2 »
Indian Sluice Bay – Bouée TE1	5294.51	43° 44' 11.8"N 065° 56' 37.5"W	Changer le nom à : « Wilson Island, Nord – Bouée TE1 »
Indian Sluice Bay – Bouée TE2/2	5294.52	43° 44' 17.8"N 065° 56' 30.4"W	Changer le nom à : « Wilson Island, Nord – Bouée TE2/2 »
Indian Sluice Bay – Bouée TE4	5294.53	43° 44' 27.8"N 065° 56' 26.7"W	Changer le nom à : « Mikes Island, Sud – Bouée TE4 »
Indian Sluice Bay – Bouée TE6	5294.54	43° 44' 38.8"N 065° 56' 20.4"W	Changer le nom à : « Mikes Island, Est – Bouée TE6 »
Indian Sluice Bay – Bouée TE8	5294.555	43° 44' 56.3"N 065° 56' 25.9"W	Changer le nom à : « Mikes Island, Est – Bouée TE8 »
Indian Sluice Bay – Bouée TE12	5294.57	43° 45' 22.3"N 065° 56' 39.9"W	Changer le nom à : « Surettes Island, Ouest – Bouée TE12 »
Indian Sluice Bay – Bouée TE13	5294.58	43° 45' 39.3"N 065° 56' 44.9"W	Changer le nom à : « Surettes Island, Ouest – Bouée TE13 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-004)

***612(P)/22 Pearl Island to / à Cape La Have – Nom d'une aide à la navigation à être changé**

Carte de référence : 4384

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom de l'aide à la navigation suivante :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changement proposé
Indian Island – Bouée à sifflet lumineuse TS51	420	44° 09' 18.3"N 064° 22' 13.8"W	Changer le nom à : « Cape La Have Island, Sud – Bouée à sifflet TS51 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-005)

***613(P)/22 St. Margaret's Bay – Noms des aides à la navigation à être changés**

Carte de référence : 4386

La Garde côtière canadienne propose de modifier de façon permanente le nom des aides à la navigation suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements proposés
Indian Harbour	482	44° 31' 20.3"N 063° 56' 45.7"W	Changer le nom à : « Paddy Head Island, feu »
Indian Harbour – Bouée DN56	5484.01	44° 31' 15.3"N 063° 56' 39.7"W	Changer le nom à : « Paddy Head Island – Bouée DN56 »
Indian Harbour – Bouée DN57	5484.02	44° 31' 22.3"N 063° 56' 40.7"W	Changer le nom à : « Paddy Head Island – Bouée DN57 »
Indian Harbour – Bouée DN58	5484.03	44° 31' 21.3"N 063° 56' 37.8"W	Changer le nom à : « Paddy Head Island – Bouée DN58 »
Indian Harbour – Bouée DN60	5484.04	44° 31' 24.8"N 063° 56' 37.8"W	Changer le nom à : « Paddy Head Island – Bouée DN60 »
Indian Harbour – Bouée DG52	5484.05	44° 32' 10.2"N 063° 56' 34.0"W	Changer le nom à : « Modesty Cove – Bouée DG52 »

La date de publication initiale : le vendredi 24 juin 2022

La date limite pour la [soumission des commentaires](#) : le jeudi 29 septembre 2022

(F2022-006)

Eaux intérieures

Avis temporaires

***614(T)/22 Canal de la Rive Sud – Travaux de réfection de pont**

Carte de référence : 1429

Travaux de réfection en cours au pont Honoré-Mercier (amont) entre Lasalle et Kahnawake. Passerelle installée sous le pont.

(NW-Q-1810-19)

***615(T)/22 Canal de la Rive Sud – Démolition de pont**

Carte de référence : 1429

Travaux de démolition de l'ancien pont Champlain en cours. Remorqueurs, bateaux de travail, et barges sur place.

(NW-Q-0204-21)

***616(T)/22 Canal de la Rive Sud – Quai fédéral fermé en permanence à la navigation**

Carte de référence : 1429

La marina du Port de Plaisance de Lachine est fermée en permanence. Les services ne sont plus disponibles aux embarcations de plaisance. L'accès au chenal de navigation et au canal n'est pas affecté.

Amarrage interdit.

(NW-Q-0356-22)

***617(T)/22 Lac Saint-Louis – Aides à la navigation mouillées temporairement**

Carte de référence : 1430

Six bouées lumineuses jaunes marquant un brise-lames de 400 mètres à fleur d'eau temporairement mouillées aux coordonnées suivantes :

45° 20' 44.5"N 073° 50' 32.9"W	45° 21' 00.3"N 073° 50' 11.6"W
45° 20' 47.7"N 073° 50' 29.4"W	45° 21' 05.4"N 073° 50' 07.6"W
45° 20' 50.0"N 073° 50' 24.1"W	45° 21' 11.8"N 073° 50' 04.6"W

(NW-Q-0579-22)

***618(T)/22 Point Clark to/à Southampton – Aides à la navigation mouillées**

Référence : Avis 1212(T)/21 est annulé.

Carte de référence : 2291

Vingt-deux amarrages sous-marins ont été enlevés et remplacés par des bouées à espar aux coordonnées suivantes :

44° 13.912'N 081° 37.060'W	44° 22.719'N 081° 32.404'W
44° 13.970'N 081° 37.379'W	44° 22.933'N 081° 33.992'W
44° 13.981'N 081° 38.188'W	44° 23.512'N 081° 31.893'W
44° 15.862'N 081° 36.683'W	44° 23.953'N 081° 32.850'W
44° 15.894'N 081° 37.028'W	44° 25.270'N 081° 29.521'W
44° 15.885'N 081° 37.468'W	44° 25.576'N 081° 30.070'W
44° 19.834'N 081° 36.316'W	44° 26.041'N 081° 30.817'W
44° 19.867'N 081° 36.618'W	44° 33.449'N 081° 19.640'W
44° 21.668'N 081° 34.609'W	44° 33.525'N 081° 19.847'W
44° 22.055'N 081° 34.987'W	44° 34.184'N 081° 21.275'W

(NW-C-0708-22)

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

1203 - Tadoussac à/to Cap Éternité - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 23-AVR-2021

Rayer la bouée charpente de mi-chenal à cloche lumineuse blanc et rouge Mo(A) marquée SAGUE (Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
(Q2022004) LF(1774) MPO(6410656-01)

1220 - Sept-Îles - Nouvelle édition - 24-MARS-2021 - NAD 1983

24-JUIN-2022

Modifier Iso G 2s36m(priv) pour lire Iso G 4s35m (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579008
(Q2022015) LF(1665) MPO(6410668-01)

Modifier Iso G 2s16m(priv) pour lire Iso G 4s19m (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579008
(Q2022016) LF(1664) MPO(6410669-01)

Modifier Iso Y 4s10m(priv) pour lire Iso Y 4s14m (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579008
(Q2022018) LF(1663.7) MPO(6410670-01)

Modifier Iso Y 4s24m(priv) pour lire Iso Y 4s25m (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579008
(Q2022019) LF(1663.71) MPO(6410671-01)

1230 - Les Méchins - Nouvelle édition - 19-FÉVR-2010 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 13-MAI-2022

Rayer le feu (Priv) FI Y 8m5M (Voir la Carte n° 1, P1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579056
(Q2022006) LF(1698) MPO(6410657-01)

Porter un feu FI Y 6m5M (priv) (Voir la Carte n° 1, P1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579056
(Q2022006) LF(1698) MPO(6410657-02)

1311 - Sorel-Tracy à/to Varennes - Nouvelle édition - 17-MAI-2019 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 04-JUIN-2021

Modifier F G 24m17M pour lire F G 30m16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155
(Q2021058) LF(2320) MPO(6410653-01)

Modifier F G 10m17M pour lire F G 10m16M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479155, CA579146
(Q2021059) LF(2319) MPO(6410654-01)

1313 - Batiscan au/to Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 08-MARS-2019 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LNМ/D. 10-DÉC-2021

Modifier F G 10m17M pour lire F G 10m11M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, P16) 46°21'56.4"N 072°29'50.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014
(Q2022009) LF(2080) MPO(6410662-01)

Modifier F G 20m17M pour lire F G 20m11M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, P16) 46°21'54.2"N 072°29'57.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014
(Q2022010) LF(2081) MPO(6410663-01)

Modifier F G 33m17M pour lire F G 33m13M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, P16) 46°24'01.1"N 072°27'16.7"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014
(Q2022020) LF(2068) MPO(6410672-01)

Modifier F G 19m17M pour lire F G 19m13M vis-à-vis le feu
(Voir la Carte n° 1, P16) 46°23'36.1"N 072°27'44.5"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479014
(Q2022021) LF(2067) MPO(6410673-01)

1320 - Île du Bic au/to Cap de la Tête au Chien - Carte nouvelle - 26-AOÛT-2011 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNМ/D. 13-MAI-2022

Rayer la bouée charpente de mi-chenal à cloche lumineuse blanc et rouge
Mo(A) marquée SAGUE 48°07'08.8"N 069°36'05.5"W
(Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379232
(Q2022004) LF(1774) MPO(6410656-01)

1430 - Lac Saint-Louis - Nouvelle édition - 23-NOV-2018 - NAD 1983

10-JUIN-2022

LNМ/D. 19-MARS-2021

Coller l'annexe graphique 45°22'57.0"N 074°00'09.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1430_6410625_1_202205090756.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579229
MPO(6410625-01)

Coller l'annexe graphique 45°18'19.0"N 073°45'16.5"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/1430_6410625_2_202205090757.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228
MPO(6410625-02)

Porter une obstruction de profondeur inconnue, Rep (2021) 45°25'45.9"N 073°46'25.6"W
(Voir la Carte n° 1, I3.2, K40)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479228
MPO(6410625-03)

1433 - Île St-Régis to/à Croil Islands A-B - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - WGS84

03-JUIN-2022

LNМ/D. 26-MARS-2021

Rayer la bouée conique de tribord rouge, marquée 24A 44°59'14.0"N 074°47'17.1"W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473232
(B2022008) MPO(6604864-01)

1433 - Île St-Régis to/à Croil Islands B-C - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - WGS84

03-JUIN-2022

LNMD. 26-MARS-2021

Rayer la bouée conique de tribord rouge, marquée 24A
(Voir la Carte n° 1, Qf)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473232

44°59'14.0"N 074°47'17.1"W

(B2022008) MPO(6604864-01)

2042 - A à/to B - Nouvelle édition - 28-NOV-2003 - NAD 1983

10-JUIN-2022

LNMD. 12-NOV-2021

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/2042_6604865_2_202206061624.pdf

43°08'27.0"N 079°11'33.3"W

MPO(6604865-02)

2042 - B à/to C - Nouvelle édition - 28-NOV-2003 - NAD 1983

10-JUIN-2022

LNMD. 12-NOV-2021

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/2042_6604865_1_202205251532.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573010

43°08'27.0"N 079°11'33.3"W

MPO(6604865-01)

4001 - Gulf of Maine to Strait of Belle Isle / au Détroit de Belle Isle - Nouvelle édition - 01-DÉC-1995 - NAD 1983

03-JUIN-2022

LNMD. 29-AVR-2022

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte n° 1, L30.1)
joignant 42°18'30.0"N 055°44'15.0"W
42°11'15.0"N 060°42'30.0"W
42°02'30.0"N 061°46'30.0"W
41°54'15.0"N 062°16'30.0"W
41°48'45.0"N 063°07'45.0"W
42°03'15.0"N 065°27'00.0"W
42°17'15.0"N 066°09'15.0"W
et 42°20'15.0"N 067°18'30.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA176140, CA276367

MPO(6310081-01)

17-JUIN-2022

LNMD. 03-JUIN-2022

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende,
Laurentian Channel MPA / ZPM du chenal Laurentien
(Voir la Carte n° 1, N22)
joignant 45°34'06.0"N 057°10'30.0"W
45°26'27.0"N 057°11'18.0"W
44°59'02.0"N 056°40'07.0"W
44°59'49.0"N 056°24'05.0"W
45°20'20.0"N 056°24'07.0"W
46°39'18.0"N 057°37'07.0"W
46°38'58.0"N 057°43'45.0"W
46°44'27.0"N 057°50'48.0"W
46°57'06.0"N 057°59'00.0"W
47°01'27.0"N 058°04'19.0"W
46°56'00.0"N 058°27'47.0"W
47°06'05.0"N 058°45'09.0"W
47°03'22.0"N 059°04'03.0"W
46°46'55.0"N 058°45'44.0"W
46°23'01.0"N 058°01'19.0"W
et 45°34'06.0"N 057°10'30.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA276091, CA276271, CA276284

MPO(6310080-01)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983

03-JUIN-2022

LNMD. 01-AVR-2022

Porter un câble sous-marin
(Voir la Carte n° 1, L30.1)

joignant 42°14'50.0"N 058°15'00.0"W
42°11'10.0"N 060°42'40.0"W
42°02'20.0"N 061°46'20.0"W
41°54'20.0"N 062°16'30.0"W
41°48'40.0"N 063°07'40.0"W
42°03'10.0"N 065°26'50.0"W
42°17'10.0"N 066°09'20.0"W
et 42°20'20.0"N 067°18'30.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA176140, CA276367

MPO(6310081-01)

4006 - Newfoundland and Labrador/Terre-Neuve-et-Labrador to Bermuda / aux Bermudes - Nouvelle édition - 08-AOÛT-2003 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 29-AVR-2022

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende,
Laurentian Channel MPA / ZPM du chenal Laurentien
(Voir la Carte n° 1, N22)

joignant 45°34'06.0"N 057°10'30.0"W
45°26'27.0"N 057°11'18.0"W
44°59'02.0"N 056°40'07.0"W
44°59'49.0"N 056°24'05.0"W
45°20'20.0"N 056°24'07.0"W
46°39'18.0"N 057°37'07.0"W
46°38'58.0"N 057°43'45.0"W
46°44'27.0"N 057°50'48.0"W
46°57'06.0"N 057°59'00.0"W
47°01'27.0"N 058°04'19.0"W
46°56'00.0"N 058°27'47.0"W
47°06'05.0"N 058°45'09.0"W
47°03'22.0"N 059°04'03.0"W
46°46'55.0"N 058°45'44.0"W
46°23'01.0"N 058°01'19.0"W
et 45°34'06.0"N 057°10'30.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA276091, CA276271, CA276284

MPO(6310080-01)

4015 - Sydney to / à Saint-Pierre - Nouvelle édition - 28-MARS-2003 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 25-MARS-2022

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende,
Laurentian Channel Marine Protected Area / Zone de protection
marine du chenal Laurentien
(Voir la Carte n° 1, N22)

joignant 45°30'00.0"N 057°10'56.0"W
45°34'06.0"N 057°10'30.0"W
46°23'01.0"N 058°01'20.0"W
46°46'55.0"N 058°45'44.0"W
47°03'23.0"N 059°04'03.0"W
47°06'05.0"N 058°45'09.0"W
46°56'00.0"N 058°27'47.0"W
47°01'27.0"N 058°04'19.0"W
46°57'06.0"N 057°59'00.0"W
46°44'27.0"N 057°50'49.0"W
46°38'58.0"N 057°43'45.0"W
46°39'18.0"N 057°37'07.0"W
et 45°30'00.0"N 056°32'52.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA276091, CA276271, CA276284

MPO(6310080-01)

4016 - Saint-Pierre to / à St. John's - Nouvelle édition - 06-JUIN-2003 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LNMD. 13-MAI-2022

Porter une ferme marine
(Voir la Carte n° 1, K48.2)

47°18'19.2"N 054°51'23.8"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173, CA376176

MPO(6310082-01)

Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173	47°19'50.1"N 054°41'42.3"W <i>MPO(6310082-02)</i>
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476805	47°31'38.8"N 054°23'19.7"W <i>MPO(6310082-03)</i>
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476806	47°34'24.9"N 054°20'58.3"W <i>MPO(6310082-04)</i>
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476079	47°38'58.4"N 054°16'53.9"W <i>MPO(6310082-05)</i>
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476300	47°28'44.3"N 054°11'04.3"W <i>MPO(6310082-06)</i>
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476300	47°32'30.7"N 054°08'56.7"W <i>MPO(6310082-07)</i>
Porter	une ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.2) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476300	47°34'05.3"N 054°06'58.4"W <i>MPO(6310082-08)</i>
Porter	FERMES MARINES Il existe de nombreux sites aquacoles dans la région de la baie Placentia qui comportent divers obstacles. On invite les navigateurs à maintenir une distance sécuritaire et à faire preuve de prudence lorsqu'ils naviguent dans ces zones. Veuillez éviter de jeter l'ancre à l'intérieur ou trop près des sites aquacoles actuels ou abandonnés. Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173, CA376176	47°49'20.4"N 054°43'13.7"W <i>MPO(6310082-09)</i>

4022 - Cabot Strait and approaches / Déroit de Cabot et les approches - Nouvelle édition - 17-JANV-2003 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNМ/D. 25-MARS-2022

Porter	une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, Laurentian Channel Marine Protected Area / Zone de protection marine du chenal Laurentien (Voir la Carte n° 1, N22)	joignant 46°34'24.0"N 058°22'29.0"W 46°46'55.0"N 058°45'44.0"W 47°03'22.0"N 059°04'03.0"W 47°06'05.0"N 058°45'09.0"W 46°56'00.0"N 058°27'47.0"W et 46°57'14.0"N 058°22'29.0"W Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA276091, CA276271, CA276284 <i>MPO(6310080-01)</i>
--------	--	---

4024 - Baie des Chaleurs/Chaleur Bay aux/to Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 06-MARS-2015 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 11-FÉVR-2022

Rayer le feu F R 47°33'24.7"N 061°33'43.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075, CA379216, CA579084
(Q2021049) LF(1484) MPO(6410639-01)

Porter une bouée géante SADO/ODAS lumineuse jaune FI(5) Y 20s, 47°25'55.2"N 062°33'18.6"W
marquée IML-16
(Voir la Carte n° 1, Q58)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075
(Q2022007) LF(1500.3) MPO(6410639-02)

4045 - Sable Island Bank / Banc de l'Île de Sable to / au St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-OCT-2003 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 07-JANV-2022

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, joignant 46°38'30.0"N 058°30'06.0"W
Laurentian Channel Marine Protected Area / Zone de protection 46°46'55.0"N 058°45'44.0"W
marine du chenal Laurentien et 46°51'53.0"N 058°50'56.0"W
(Voir la Carte n° 1, N22)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA276091, CA276271, CA276284
MPO(6310080-01)

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, Marine Protected Area / Zone de protection marine du chenal Laurentien joignant 46°05'00.0"N 057°41'30.0"W
(Voir la Carte n° 1, N22) 45°34'06.0"N 057°10'30.0"W
45°26'27.0"N 057°11'18.0"W
44°59'02.0"N 056°40'06.0"W
44°59'49.0"N 056°24'05.0"W
45°20'20.0"N 056°24'07.0"W
et 46°05'00.0"N 057°05'08.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA276091
MPO(6310080-02)

4047 - St. Pierre Bank / Banc de Saint-Pierre to / au Whale Bank / Banc de la Baleine - Nouvelle édition - 09-OCT-1998 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 24-SEPT-2021

Porter une zone maritime écologiquement vulnérable avec légende, joignant 45°26'53.0"N 056°30'00.0"W
Laurentian Channel MPA / ZPM du chenal Laurentien 45°20'20.0"N 056°24'07.0"W
(Voir la Carte n° 1, N22) 44°59'49.0"N 056°24'05.0"W
et 44°59'31.0"N 056°30'00.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276090, CA276091, CA276271, CA276284
MPO(6310080-01)

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983

03-JUIN-2022

LNMD. 06-MAI-2022

Remplacer l'obstruction avec une profondeur connue de 1.2 mètre par 44°37'03.0"N 063°34'22.8"W
une obstruction avec une profondeur connue de 1.0 mètre
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6310063-01)

Porter la légende See CAUTION / Voir ATTENTION 44°36'59.0"N 063°34'14.0"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6310063-02)

Coller l'annexe graphique 44°36'58.0"N 063°35'16.5"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4202_6310063_3_202204200951.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003
MPO(6310063-03)

4203 - Halifax Harbour: Black Point to / à Point Pleasant - Nouvelle édition - 28-DÉC-2018 - NAD 1983

03-JUIN-2022

LNMD. 10-DÉC-2021

Remplacer l'obstruction avec une profondeur connue de 1.2 mètre par une obstruction avec une profondeur connue de 1.0 mètre (Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003

44°37'03.0"N 063°34'22.8"W

MPO(6310063-01)

Porter la légende See CAUTION / Voir ATTENTION
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003

44°36'59.0"N 063°34'14.0"W

MPO(6310063-02)

Coller l'annexe graphique
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4203_6310063_4_202204200953.pdf

44°36'17.3"N 063°34'17.2"W

MPO(6310063-04)

4255 - Georges Bank / Banc de Georges: Eastern Portion / Partie Est - Carte nouvelle - 27-JUIL-1990 - NAD 1983

03-JUIN-2022

LNMD. 01-AVR-2022

Porter un câble sous-marin (Voir la Carte n° 1, L30.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA176140, CA276367

joignant 42°08'54.0"N 065°42'00.0"W
42°14'48.7"N 066°00'46.1"W
42°17'10.8"N 066°09'17.5"W
et 42°20'13.4"N 067°17'00.0"W

MPO(6310081-01)

4416 - Havre de Gaspé - Nouvelle édition - 12-JUIN-2009 - NAD 1983

10-JUIN-2022

LNMD. 26-MARS-2021

Modifier Iso Y 2s 5M (Priv) pour lire FI R 2s3M (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579089

48°49'40.5"N 064°28'26.5"W

(Q2021043) LF(1417.4) MPO(6410629-01)

Modifier FI G 6s 5M (Priv) pour lire FI G 2s (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579089

48°49'39.3"N 064°28'28.7"W

(Q2021044) LF(1417.5) MPO(6410630-01)

4416 - Marina de Gaspé - Nouvelle édition - 12-JUIN-2009 - NAD 1983

10-JUIN-2022

LNMD. 26-MARS-2021

Modifier Iso Y 2s (Priv) pour lire FI R 2s (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579089

48°49'40.6"N 064°28'26.5"W

(Q2021043) LF(1417.4) MPO(6410629-01)

Modifier FI G 6s (Priv) pour lire FI G 2s (priv) vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16, P65)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579089

48°49'39.3"N 064°28'28.7"W

(Q2021044) LF(1417.5) MPO(6410630-01)

4468 - Havre de Harrington - Nouvelle édition - 15-OCT-2021 - NAD 1983

10-JUIN-2022

Modifier FI G 6s8m pour lire FI G 6s11m vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379115

50°29'33.4"N 059°28'08.5"W

(Q2021048) LF(1559.2) MPO(6410636-01)

4485 - Cap des Rosiers à/to Chandler - Nouvelle édition - 17-JUIN-2011 - NAD 1983

10-JUIN-2022

LNMD. 30-AVR-2021

Rayer la profondeur de 4 mètres 3 décimètres 48°29'18.9"N 064°15'21.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379086

MPO(6410637-01)

Porter une profondeur de 3 mètres 5 décimètres 48°29'17.7"N 064°15'20.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379086

MPO(6410637-02)

4615 - Harbours in Placentia Bay / Havres dans Placentia Bay: Petit forte to / à Broad Cove Head - Nouvelle édition - 20-AOÛT-1999 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LNMD. 25-FÉVR-2022

Porter une limites de ferme marine joignant 47°17'38.4"N 054°52'11.9"W
(Voir la Carte n° 1, K48.1) 47°17'33.2"N 054°51'19.9"W
47°18'37.6"N 054°51'00.0"W
47°18'42.9"N 054°51'41.4"W
et 47°17'38.4"N 054°52'11.9"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173, CA376176

MPO(6310082-01)

Porter une limites de ferme marine joignant 47°19'43.9"N 054°42'36.6"W
(Voir la Carte n° 1, K48.1) 47°19'18.0"N 054°42'39.3"W
47°19'08.8"N 054°41'56.9"W
47°19'54.4"N 054°40'52.5"W
47°20'12.7"N 054°41'43.6"W
et 47°19'43.9"N 054°42'36.6"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173

MPO(6310082-02)

Coller l'annexe graphique 47°25'16.0"N 054°45'28.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4615_6310082_10_202204271412.pdf
MPO(6310082-10)

4617 - Red Island to / à Pinchgut Point - Nouvelle édition - 30-AVR-2010 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LNMD. 17-DÉC-2021

Porter une limites de ferme marine joignant 47°29'29.4"N 054°10'26.2"W
(Voir la Carte n° 1, K48.1) 47°28'53.3"N 054°11'46.9"W
47°28'30.5"N 054°11'51.8"W
47°27'59.6"N 054°11'25.5"W
47°28'54.9"N 054°09'50.6"W
et 47°29'29.4"N 054°10'26.2"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476300

MPO(6310082-06)

Porter une limites de ferme marine joignant 47°31'51.3"N 054°09'25.3"W
(Voir la Carte n° 1, K48.1) 47°31'49.0"N 054°08'30.2"W
47°33'11.2"N 054°08'08.5"W
47°33'13.4"N 054°09'13.2"W
47°32'19.7"N 054°09'34.0"W
47°32'16.0"N 054°09'19.1"W
et 47°31'51.3"N 054°09'25.3"W
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476300

MPO(6310082-07)

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°34'40.8"N 054°06'17.5"W
47°34'48.8"N 054°06'55.0"W
47°33'57.2"N 054°07'43.1"W
47°33'34.5"N 054°07'20.0"W
et 47°33'50.5"N 054°06'20.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476300

MPO(6310082-08)

Coller l'annexe graphique 47°25'40.0"N 053°44'28.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4617_6310082_14_202205051424.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476300

MPO(6310082-14)

4619 - Presque Harbour to / à Bar Haven Island and / et Paradise Sound - Nouvelle édition - 20-NOV-1998 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LNM/D. 08-OCT-2021

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°32'08.4"N 054°23'31.5"W
47°31'01.7"N 054°24'37.8"W
47°30'52.7"N 054°23'40.5"W
47°31'07.4"N 054°22'52.3"W
47°31'47.4"N 054°22'08.4"W
et 47°32'08.4"N 054°23'31.5"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476805

MPO(6310082-03)

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°35'00.3"N 054°22'04.2"W
47°33'54.2"N 054°20'46.9"W
47°34'22.3"N 054°19'48.8"W
47°35'22.6"N 054°21'20.0"W
et 47°35'00.3"N 054°22'04.2"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476806

MPO(6310082-04)

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°39'03.2"N 054°18'01.0"W
47°38'17.0"N 054°16'43.5"W
47°38'58.6"N 054°15'37.3"W
47°39'38.5"N 054°16'58.3"W
et 47°39'03.2"N 054°18'01.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476079

MPO(6310082-05)

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°29'29.4"N 054°10'26.2"W
47°29'00.6"N 054°09'56.5"W
47°28'51.8"N 054°09'56.5"W
47°27'59.6"N 054°11'25.5"W
47°28'30.5"N 054°11'51.8"W
47°28'53.3"N 054°11'46.9"W
et 47°29'29.4"N 054°10'26.2"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476300

MPO(6310082-06)

Coller l'annexe graphique 47°35'00.0"N 054°24'00.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4619_6310082_11_202204271422.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476806

MPO(6310082-11)

4622 - Cape St Mary's to / à Argentia Harbour and / et Jude Island - Nouvelle édition - 20-DÉC-2019 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LN/D. 13-MAI-2022

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°19'43.9"N 054°42'36.6"W
47°19'18.0"N 054°42'39.3"W
47°19'08.8"N 054°41'56.9"W
47°19'54.4"N 054°40'52.5"W
47°20'12.7"N 054°41'43.6"W
et 47°19'43.9"N 054°42'36.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173

MPO(6310082-02)

Coller l'annexe graphique 46°58'50.0"N 054°00'15.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4622_6310082_12_202204271424.pdf
MPO(6310082-12)

4624 - Long Island to / à St. Lawrence Harbours - Nouvelle édition - 07-JANV-2000 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LN/D. 13-MAI-2022

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°17'38.4"N 054°52'11.9"W
47°17'33.2"N 054°51'19.9"W
47°18'37.6"N 054°51'00.0"W
47°18'42.9"N 054°51'41.4"W
et 47°17'38.4"N 054°52'11.9"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173, CA376176

MPO(6310082-01)

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°19'43.9"N 054°42'36.6"W
47°19'18.0"N 054°42'39.3"W
47°19'08.8"N 054°41'56.9"W
47°19'56.0"N 054°40'59.0"W
47°20'12.7"N 054°41'43.6"W
et 47°19'43.9"N 054°42'36.6"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173

MPO(6310082-02)

Porter FERMES MARINES Il existe de nombreux sites aquacoles dans la région de la baie Placentia qui comportent divers obstacles. On invite les navigateurs à maintenir une distance sécuritaire et à faire preuve de prudence lorsqu'ils naviguent dans ces zones. Veuillez éviter de jeter l'ancre à l'intérieur ou trop près des sites aquacoles actuels ou abandonnés.
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA376173, CA376176

MPO(6310082-09)

4839 - Head of / Fond de Placentia Bay - Nouvelle édition - 28-JANV-2011 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LN/D. 08-OCT-2021

Porter une limites de ferme marine (Voir la Carte n° 1, K48.1) joignant 47°39'03.2"N 054°18'01.0"W
47°38'17.0"N 054°16'43.5"W
47°38'58.6"N 054°15'37.3"W
47°39'38.5"N 054°16'58.3"W
et 47°39'03.2"N 054°18'01.0"W

Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA276274, CA476079

MPO(6310082-05)

Coller l'annexe graphique 47°47'13.0"N 054°15'42.0"W
Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/4839_6310082_13_202205051018.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476079

MPO(6310082-13)

4913 - Caraquet Harbour, Baie de Shippegan and / et Miscou Harbour - Carte nouvelle - 07-AOÛT-1992 - NAD 1983
03-JUIN-2022 LNM/D. 11-FÉVR-2022

Modifier Iso G pour lire LFI G vis-à-vis le feu 47°47'51.3"N 064°55'46.7"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275, CA576263
(G2022025) LF(1319.1) MPO(6310086-01)

4920 - Caraquet - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983
03-JUIN-2022 LNM/D. 17-DÉC-2021

Modifier Iso G 4s5m8M pour lire LFI G 6s5m8M vis-à-vis le feu 47°47'51.3"N 064°55'46.7"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476275, CA576263
(G2022025) LF(1319.1) MPO(6310086-01)

4920 - Shippegan Harbour - Nouvelle édition - 14-DÉC-2018 - NAD 1983
17-JUIN-2022 LNM/D. 03-JUIN-2022

Porter une profondeur de 1.8 mètre 47°42'49.6"N 064°39'39.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310088-01)

Porter une profondeur de 1.8 mètre 47°42'55.1"N 064°39'52.9"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310088-02)

Rayer la profondeur de 2.5 mètres 47°42'54.4"N 064°40'01.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6310088-03)

Porter une profondeur de 1.8 mètre 47°42'54.1"N 064°40'03.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310088-04)

Porter une profondeur de 1.2 mètre 47°43'04.5"N 064°39'53.7"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310088-05)

Porter une profondeur de 1 mètre 47°43'05.2"N 064°39'58.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310088-06)

Rayer la profondeur de 0.6 mètre 47°43'09.3"N 064°40'00.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6310088-07)

Porter une profondeur de 0.1 mètre 47°43'10.1"N 064°40'02.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576269
MPO(6310088-08)

4950 - Îles de la Madeleine - Nouvelle édition - 19-JUIL-2013 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 01-OCT-2021

Rayer le feu F R 15M 47°33'24.7"N 061°33'43.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075, CA379216, CA579084
(Q2021049) LF(1484) MPO(6410639-01)

4954 - Chenal du Havre de la Grande Entrée - Nouvelle édition - 18-MARS-2016 - NAD 1983

17-JUIN-2022

LNMD. 28-MAI-2021

Rayer le feu F R 10m 47°33'24.7"N 061°33'43.0"W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279075, CA379216, CA579084
(Q2021049) LF(1484) MPO(6410639-01)

Porter un feu à secteurs F RWG 8m. Le feu est visible sur un arc de 3°, rouge de 27° à 28°, blanc de 28° à 29° et vert de 29° à 30° 47°33'20.9"N 061°33'41.7"W
(Voir la Carte n° 1, P40.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084
(Q2021051) LF(1483.5) MPO(6410640-01)

Porter une légende G 47°32'08.4"N 061°34'42.5"W
(Voir la Carte n° 1, P40.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084
MPO(6410640-02)

Porter une légende W 47°32'07.7"N 061°34'40.5"W
(Voir la Carte n° 1, P40.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084
MPO(6410640-03)

Porter une légende R 47°32'06.8"N 061°34'38.4"W
(Voir la Carte n° 1, P40.1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579084
MPO(6410640-04)

4955 - Havre-aux-Maisons - Nouvelle édition - 15-JUIN-2018 - NAD 1983

10-JUIN-2022

LNMD. 01-JANV-2021

Rayer la profondeur de 2 mètres 1 décimètre 47°23'36.1"N 061°50'27.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579211
MPO(6410635-01)

Porter une profondeur de 1 mètre 7 décimètres 47°23'36.8"N 061°50'26.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579211
MPO(6410635-02)

4957 - Havre-Aubert - Nouvelle édition - 02-JANV-2015 - NAD 1983

03-JUIN-2022

LNMD. 20-NOV-2020

Rayer la bouée espar de bâbord verte, marquée YK13 47°14'09.5"N 061°49'32.2"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579212
(Q2021029) LF(6503.1) MPO(6410607-01)

Porter une bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte FI G, marquée YK11 47°14'09.6"N 061°49'32.4"W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579212
(Q2021030) LF(1502.7) MPO(6410608-01)

Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord lumineuse verte Q G, marquée YK5 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579212	de 47°14'14.5"N 061°49'28.5"W à 47°14'15.3"N 061°49'27.1"W (Q2021032) LF(1502.2) MPO(6410610-01)
Déplacer	la bouée conique de tribord lumineuse rouge FI R, marquée YK12 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579212	de 47°14'11.0"N 061°49'33.0"W à 47°14'11.2"N 061°49'33.4"W (Q2021033) LF(1503) MPO(6410611-01)
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée YK23 (Voir la Carte n° 1, Qg) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579212	de 47°14'05.2"N 061°49'37.0"W à 47°14'05.6"N 061°49'37.5"W (Q2021034) MPO(6410612-01)

5003 - Hudson Bay (Southern Portion) and James Bay - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - Inconnu

03-JUIN-2022

Rayer	la profondeur de 15 brasses, Rep (1973) (Voir la Carte n° 1, I10)	57°48'06.4"N 077°13'00.4"W MPO(6604860-01)
Rayer	la profondeur de 36 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°20'35.3"N 077°00'01.7"W MPO(6604860-02)
Rayer	la profondeur de 13 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°27'47.9"N 076°52'00.0"W MPO(6604860-03)
Rayer	la profondeur de 21 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°29'56.1"N 077°03'33.6"W MPO(6604860-04)
Porter	une profondeur de 9 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°29'17.0"N 076°55'48.1"W MPO(6604860-10)
Porter	une profondeur de 12 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°28'12.1"N 076°52'25.3"W MPO(6604860-11)
Porter	une profondeur de 14 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°48'39.4"N 077°13'48.2"W MPO(6604860-12)
Porter	une profondeur de 15 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°21'03.6"N 077°00'17.8"W MPO(6604860-13)
Porter	une profondeur de 19 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°30'08.0"N 077°02'01.4"W MPO(6604860-14)

5300 - Baie D'Ungava / Ungava Bay - Nouvelle édition - 28-MAI-2004 - Inconnu

24-JUIN-2022

Porter	une profondeur de 8 brasses 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	LNM/D. 16-MARS-2018 59°18'35.7"N 068°49'39.7"W MPO(6604866-01)
--------	--	--

Rayer	la profondeur de 11 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	59°15'47.0"N 068°46'06.7"W <i>MPO(6604866-03)</i>
Porter	une profondeur de 9 brasses 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	59°16'24.5"N 068°45'27.1"W <i>MPO(6604866-04)</i>
Porter	une profondeur de 10 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	59°31'25.4"N 069°09'03.0"W <i>MPO(6604866-06)</i>
Rayer	la profondeur de 14 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	59°14'10.8"N 068°33'32.6"W <i>MPO(6604866-07)</i>
Porter	une profondeur de 10 brasses 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	59°14'43.7"N 068°33'37.2"W <i>MPO(6604866-08)</i>
Rayer	la profondeur de 95 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	61°30'18.0"N 065°22'09.0"W <i>MPO(6604866-09)</i>
Porter	une profondeur de 14 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	61°30'42.3"N 065°22'26.2"W <i>MPO(6604866-10)</i>
Porter	une profondeur de 19 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	61°32'51.2"N 065°26'52.8"W <i>MPO(6604866-11)</i>

5348 - Approches à/Approaches to Hopes Advance Bay - Nouvelle édition - 05-NOV-1976 - Inconnu

24-JUIN-2022

LN/D. 24-JUIL-2020

Porter	une profondeur de 8 brasses 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	59°18'35.7"N 068°49'39.7"W <i>MPO(6604866-01)</i>
Porter	une profondeur de 8 brasses 3 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	59°18'01.7"N 068°49'48.1"W <i>MPO(6604866-02)</i>
Porter	une profondeur de 9 brasses 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	59°16'24.5"N 068°45'27.1"W <i>MPO(6604866-04)</i>
Rayer	la profondeur de 13 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	59°31'28.8"N 069°09'10.3"W <i>MPO(6604866-05)</i>
Porter	une profondeur de 10 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	59°31'25.4"N 069°09'03.0"W <i>MPO(6604866-06)</i>
Porter	une profondeur de 10 brasses 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	59°14'43.7"N 068°33'37.2"W <i>MPO(6604866-08)</i>

5376 - Approches à/Approaches to Rivière Koksoak - Nouvelle édition - 13-NOV-2020 - WGS84

24-JUIN-2022

Rayer la profondeur de 13 mètres 58°52'02.1"N 068°07'55.4"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373503
MPO(6604869-01)

Porter une profondeur de 11.5 mètres 58°52'03.6"N 068°08'02.6"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA373503
MPO(6604869-02)

5412 - Erik Cove to/à Nuvuk Harbour including/y compris Digges Islands - Nouvelle édition - 26-NOV-2004 - NAD 1983

24-JUIN-2022

LN/D. 18-SEPT-2020

Rayer la profondeur de 17 brasses 62°32'02.9"N 078°05'13.5"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604868-01)

Porter une profondeur de 13 brasses 62°32'00.5"N 078°05'11.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604868-02)

Rayer la profondeur de 13 brasses 62°32'17.4"N 078°09'32.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604868-03)

Porter une profondeur de 11 brasses 62°32'15.7"N 078°09'39.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
MPO(6604868-04)

5505 - Bélanger Island à/to Cotter Island - Nouvelle édition - 04-AOÛT-2017 - WGS84

03-JUIN-2022

LN/D. 13-DÉC-2019

Rayer la obstruction avec une profondeur connue de 27.3 mètres, Rep (1973) 57°48'12.5"N 077°13'52.7"W
(Voir la Carte n° 1, K41)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352
MPO(6604858-01)

Rayer la profondeur de 36 mètres 57°20'59.3"N 077°00'23.3"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352
MPO(6604858-02)

Rayer la profondeur de 54 mètres 57°28'05.9"N 076°52'44.0"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352
MPO(6604858-03)

Rayer la profondeur de 76 mètres 57°29'16.7"N 076°55'33.8"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352
MPO(6604858-04)

Porter une profondeur de 16.5 mètres 57°29'17.0"N 076°55'48.1"W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352
MPO(6604858-05)

Porter	une profondeur de 25.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352	57°48'39.4"N 077°13'48.2"W MPO(6604858-06)
Porter	une profondeur de 27.3 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352	57°21'03.6"N 077°00'17.8"W MPO(6604858-07)
Porter	une profondeur de 22.1 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352	57°28'12.1"N 076°52'25.3"W MPO(6604858-08)
Porter	une profondeur de 13.5 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352	56°43'23.3"N 076°35'41.6"W MPO(6604858-09)
Porter	une profondeur de 32 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352	56°46'53.2"N 076°36'17.2"W MPO(6604858-10)
Porter	une profondeur de 17.4 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352	56°44'04.1"N 076°35'47.0"W MPO(6604858-11)
Porter	une profondeur de 34 mètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273352	57°30'08.0"N 077°02'01.4"W MPO(6604858-12)
5705 - Cape Dufferin to/à Broughton Island - Nouvelle édition - 13-MAI-1983 - Inconnu		
03-JUIN-2022		LNMD. 28-FÉVR-2014
Rayer	la profondeur de 42 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°29'23.9"N 076°55'36.6"W MPO(6604860-05)
Rayer	la profondeur de 15 brasses, Repld 1973 (Voir la Carte n° 1, I10)	57°48'16.1"N 077°13'57.3"W MPO(6604860-06)
Rayer	la profondeur de 43 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°21'12.3"N 077°00'35.0"W MPO(6604860-07)
Rayer	la profondeur de 21 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°20'59.3"N 076°59'53.9"W MPO(6604860-08)
Rayer	la profondeur de 30 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°28'12.4"N 076°52'44.1"W MPO(6604860-09)
Porter	une profondeur de 9 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°29'17.0"N 076°55'48.1"W MPO(6604860-10)

Porter	une profondeur de 12 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°28'12.1"N 076°52'25.3"W <i>MPO(6604860-11)</i>
Porter	une profondeur de 14 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°48'39.4"N 077°13'48.2"W <i>MPO(6604860-12)</i>
Porter	une profondeur de 15 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°21'03.6"N 077°00'17.8"W <i>MPO(6604860-13)</i>
Porter	une profondeur de 19 brasses (Voir la Carte n° 1, I10)	57°30'08.0"N 077°02'01.4"W <i>MPO(6604860-14)</i>

8005 - Georges Bank - Nouvelle édition - 20-JUIN-2003 - NAD 1983
03-JUIN-2022

LNMD. 01-AVR-2022

Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte n° 1, L30.1)	joignant 42°06'04.0"N 065°32'58.0"W 42°14'49.0"N 066°00'46.0"W 42°17'11.0"N 066°09'17.0"W et 42°20'17.0"N 067°18'26.0"W Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA176140, CA276367 <i>MPO(6310081-01)</i>
--------	--	---

8006 - Scotian Shelf / Plate-Forme Néo-Écossaise: Browns Bank to Emerald Bank / Banc de Brown au Banc D'Émeraude
- Nouvelle édition - 14-FÉVR-2003 - NAD 1983
03-JUIN-2022

LNMD. 01-AVR-2022

Porter	un câble sous-marin (Voir la Carte n° 1, L30.1)	joignant 41°50'28.0"N 063°19'20.0"W 42°03'11.0"N 065°26'52.0"W 42°06'10.0"N 065°33'21.0"W 42°14'49.0"N 066°00'46.0"W 42°17'11.0"N 066°09'17.0"W et 42°18'25.0"N 066°36'01.0"W Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176030, CA176140, CA276367 <i>MPO(6310081-01)</i>
--------	--	---

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

***619/22 Aides radio à la navigation maritime 2022 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)**

Page 1-3

AJOUTER COMME SUIT :

1.1.4 Nouveau formulaire électronique pour les rapports d'information préalable ECAREG – Zones de trafic hauturier

La zone de services de trafic maritime de l'Est du Canada (ECAREG) accepte maintenant les rapports d'information ECAREG (voir ARNM 3.8.2) au moyen d'un formulaire Microsoft Excel disponible à l'adresse <https://navigation-electronique.canada.ca/topics/trafic/index-fr>. Ce rapport d'information doit être envoyé directement à ECAREG par courriel à HLXECAREG1@INNAV.GC.CA ou au Centre des SCTM de la GCC le plus proche.

Par souci d'exactitude, veuillez vous assurer que les rapports sont remplis à l'aide de la bonne version du formulaire de rapport avant de le soumettre à ECAREG. La dernière version du rapport peut être téléchargée à partir du site Web mentionné ci-dessus.

Page 3-15

MODIFIER :

3.8.2 ECAREG – Renseignements requis

Les comptes rendus ECAREG doivent être communiqués directement à [ECAREG, HLXECAREG1@INNAV.GC.CA](mailto:ECAREG.HLXECAREG1@INNAV.GC.CA) ou au centre des SCTM de la GCC le plus près. Toutes les heures données dans les comptes rendus ECAREG doivent être en temps universel coordonné (UTC).

POUR LIRE :

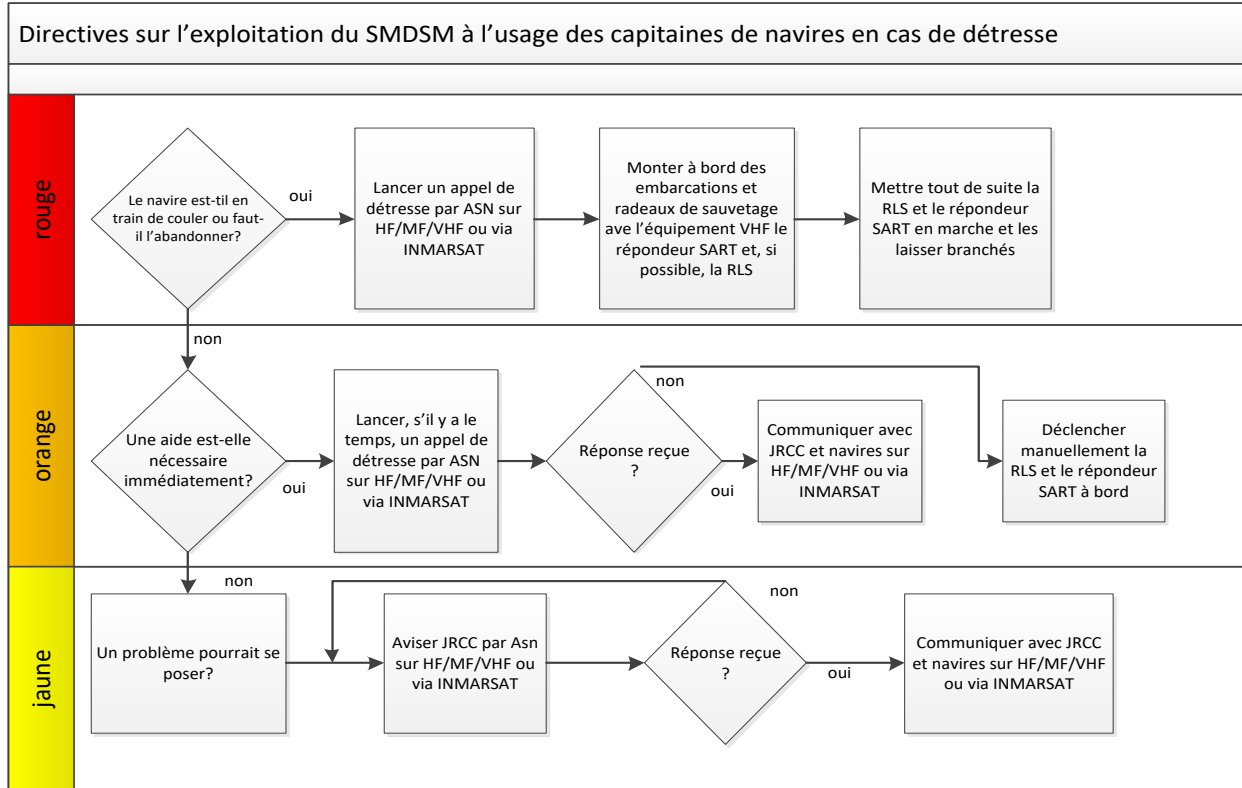
3.8.2 ECAREG – Renseignements requis

Les rapports d'information ECAREG doivent être remplis à l'aide du formulaire électronique disponible à l'adresse <https://navigation-electronique.canada.ca/topics/trafic/index-fr>. Tous les rapports d'information doivent être communiqués directement à ECAREG par courriel à HLXECAREG1@INNAV.GC.CA ou au Centre des SCTM de la GCC le plus proche. Toutes les heures données dans les rapports d'information ECAREG doivent être en temps universel coordonné (UTC).

Page 4-26

SUPPRIMER:

Figure 4-7 - Directives sur l'exploitation du SMDSM à l'usage des capitaines de navire en cas de détresse



1. La RLS devrait se dégager librement et se mettre en marche automatiquement si elle ne peut être emportée à bord de l'embarcation ou du radeau de sauvetage.

Si nécessaire, le navire devrait utiliser tous les moyens disponibles appropriés, quels qu'ils soient, pour alerter d'autres navires.

Aucune des dispositions ci-dessus n'a pour objet d'empêcher l'utilisation de tous les moyens disponibles, quels qu'ils soient, pour donner l'alerte en cas de détresse.

Page 4-28

MODIFIER :

Figure 4-8 - Conseils à suivre par les capitaines de navires en détresse ou dans des cas d'urgence

POUR LIRE :

Figure 4-7 - Conseils à suivre par les capitaines de navires en détresse ou dans des cas d'urgence

Page 4-29

MODIFIER :

Figure 4-9 - Conseils à suivre par les capitaines de navires qui constatent qu'un autre navire semble être en danger

POUR LIRE :

Figure 4-8 - Conseils à suivre par les capitaines de navires qui constatent qu'un autre navire semble être en danger

Page 4-34

MODIFIER :

Figure 4-10 - Organigramme 1 (COMSAR/Circ.25)

POUR LIRE :

Figure 4-9 - Organigramme 1 (COMSAR/Circ.25)

Page 4-35

MODIFIER :

Figure 4-11 - Organigramme 2 (COMSAR/Circ.25)

POUR LIRE :

Figure 4-10 - Organigramme 2 (COMSAR/Circ.25)

Page 4-42

MODIFIER :

4.2.8 Système différentiel de positionnement mondial (DGPS)

...

Error! Reference source not found., Error! Reference source not found., Error! Reference source not found. et [Figure 4-15](#) illustrent la couverture type qu'assurent les émissions existantes. Les utilisateurs devraient être avisés que cette couverture peut varier à court et à long termes en raison des conditions environnementales et saisonnières.

POUR LIRE :

4.2.8 Système différentiel de positionnement mondial (DGPS)

...

[Figure 4-11](#), Error! Reference source not found., Error! Reference source not found., et Error! Reference source not found. illustrent la couverture type qu'assurent les émissions existantes. Les utilisateurs devraient être avisés que cette couverture peut varier à court et à long termes en raison des conditions environnementales et saisonnières.

Page 4-44

MODIFIER :

Figure 4-12 - Couverture DGPS - Région de l'Atlantique

POUR LIRE :

Figure 4-11 - Couverture DGPS - Région de l'Atlantique

Page 4-45

MODIFIER :

Figure 4-13 - Couverture DGPS - Région du Centre – Secteur du Saint Laurent

POUR LIRE :

Figure 4-12 - Couverture DGPS - Région du Centre – Secteur du Saint Laurent

Page 4-46

MODIFIER :

Figure 4-14 - Couverture DGPS - Région du Centre – Secteur des Grands Lacs

POUR LIRE :

Figure 4-13 - Couverture DGPS - Région du Centre – Secteur des Grands Lacs

Page 4-47

MODIFIER:

Figure 4-15 - Couverture DGPS - Région de l'Ouest

POUR LIRE :

Figure 4-14 - Couverture DGPS - Région de l'Ouest

Page 4-55

MODIFIER :

Figure 4-16 - Émetteur NAVTEX individuel – Zones de couverture et de service

POUR LIRE :

Figure 4-15 - Émetteur NAVTEX individuel – Zones de couverture et de service

Page 4-55

MODIFIER :

Figure 4-16 a) Île Digby

POUR LIRE :

Figure 4-15 a) Île Digby

Page 4-56

MODIFIER :

Figure 4-16 b) Pointe Amphitrite

POUR LIRE :

Figure 4-15 b) Pointe Amphitrite

Page 4-57

MODIFIER :

Figure 4-16 c) Lac Pass

POUR LIRE :

Figure 4-15 c) Lac Pass

Page 4-58

MODIFIER :

Figure 4-16 d) Ferndale

POUR LIRE :

Figure 4-15 d) Ferndale

Page 4-59

MODIFIER :

Figure 4-16 e) Moisie

POUR LIRE :

Figure 4-15 e) Moisie

Page 4-60

MODIFIER :

Figure 4-16 f) Chebogue

POUR LIRE :

Figure 4-15 f) Chebogue

Page 4-61

MODIFIER :

Figure 4-16 g) Port Caledonia

POUR LIRE :

Figure 4-15 g) Port Caledonia

Page 4-62

MODIFIER :

Figure 4-16 h) Baie Robin Hood

POUR LIRE :

Figure 4-15 h) Baie Robin Hood

Page 4-63

MODIFIER :

Figure 4-16 i) Cartwright

POUR LIRE :

Figure 4-15 i) Cartwright

Page 4-64

MODIFIER :

Figure 4-16 j) Iqaluit

POUR LIRE :

Figure 4-15 j) Iqaluit

Page 4-65

MODIFIER :

Figure 4-17 - Aperçu régionale NAVTEX – Zones de couverture et de service

POUR LIRE :

Figure 4-16 - Aperçu régionale NAVTEX – Zones de couverture et de service

Page 4-65

MODIFIER :

Figure 4-17 a) Région de l'Ouest

POUR LIRE :

Figure 4-16 a) Région de l'Ouest

Page 4-66

MODIFIER :

Figure 4-17 b) Région des Grands Lacs

POUR LIRE :

Figure 4-16 b) Région des Grands Lacs

Page 4-67

MODIFIER :

Figure 4-17 c) Région du Golfe du Saint-Laurent et de l'Atlantique

POUR LIRE :

Figure 4-16 c) Région du Golfe du Saint-Laurent et de l'Atlantique

Page 4-67

MODIFIER :

Figure 4-17 d) Région de l'Atlantique : Terre-Neuve-et-Labrador

POUR LIRE :

Figure 4-16 d) Région de l'Atlantique : Terre-Neuve-et-Labrador

Page 4-68

MODIFIER :

Figure 4-17 e) Région de l'Arctique

POUR LIRE :

Figure 4-16 e) Région de l'Arctique

Page 4-69

MODIFIER :

Figure 4-18 - Zones canadiennes de NAVAREA et zones de diffusions

POUR LIRE :

Figure 4-17 - Zones canadiennes de NAVAREA et zones de diffusions

Page 4-73

MODIFIER :

Figure 4-19 - Service mondial d'avertissement de navigation NAVAREAs

POUR LIRE :

Figure 4-18 - Service mondial d'avertissement de navigation NAVAREAs

Page 4-82

MODIFIER LIEN:

4.3.11 Inspection des appareils radio

...

Les demandes d'inspection radio de navires canadiens non délégués doivent être soumises à la Garde côtière canadienne. Le formulaire intitulée : [Demande d'inspection radio-navires obligatoirement pourvus de la radio \(FP-5286-F\)](#) doit être employée à cet effet. Ces demandes faites par les propriétaires, agents ou capitaines de navires devraient parvenir à la Garde côtière canadienne au moins trois jours ouvrables avant la date requise pour l'inspection.

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL101	Terre-Neuve, Côtes Nord-Est et Est
ATL102	Terre-Neuve, Côtes Est et Sud
ATL103	Terre-Neuve, Côte Sud-Ouest
ATL105	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)
ATL108	Golfe du Saint-Laurent (partie Sud-Ouest)
ATL109	Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est)
ATL111	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
ATL112	Fleuve Saint-Laurent, Cap-Rouge à Montréal et rivière Richelieu
ATL120	Labrador, Camp Islands à Hamilton Inlet (y compris Lake Melville)
Côte du Pacifique (Ces Instructions nautiques sont offertes en anglais seulement.)	
PAC200	General Information, Pacific Coast
PAC201	Juan de Fuca Strait and Strait of Georgia

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

NOTRE DAME BAY (LF 326 – 346.36, 354 – 395)

364.8 H0623.5	Gappy Island, feu	49 46 31.5 054 16 43.8	FI W 3s	24.2	5	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc . 4.3	Lum. 1 s ; obs. 2 s . Saisonnier. Carte:4820 Éd. 06/22 (N22-061)
-------------------------	--------------------------	---------------------------	---------	------	---	--	---

CÔTE DE L'ATLANTIQUE

ÎLE DU CAP-BRETON, N.-É. (LF 704.85 – 882.5)

719.1 H3401	Cowley Point, brise-lames	Côté W. de l'inlet, extrémité du brise-lames. 45 30 06.3 060 57 47.5	FI G 4s	4.9	4	Mât cylindrique, 2 marque de jour carrée vert et blanc une faisant face à 011° et l'autre faisant face à 154° . 3.8	Lum. 1 s; obs. 3 s. Fonctionne de nuit seulement. Carte:4308 Éd. 06/22 (G22-029)
-----------------------	---------------------------	--	---------	-----	----------	---	--

GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)

1238.13	<i>Tabusintac – Bouée lumineuse TA6</i>	47 18 27.2 064 55 45.0	Q R 1s	<i>Espar rouge, marquée "TA6".</i>	<i>La bouée pourrait être déplacée pour convenir aux conditions changeantes du chenal. Saisonnier.</i> Carte:N/A Éd. 06/22 (G22-030)
1239.12	Tabusintac – Bouée lumineuse TA5	47 18 28.2 064 55 48.7	Q G 1s	Espar verte, marquée "TA5".	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 06/22 (G22-031)
1246.8 H1526.4	Pokemouche Gully, quai	Sur le coin SW. 47 40 20.3 064 48 42.9	FI R 4s	5.7	4	Mât de révérence, marque de jour triangulaire rouge et blanc.	Saisonnier. Carte:N/A Éd. 06/22 (G22-028)
1319.1 H1584	Quai des Young, Ouest	Coin NW. du quai. 47 47 51.3 064 55 46.7	LF G 6s	5.4	8	Mât de révérence. 4.9	Lum. 2 s ; obs. 4 s . Saisonnier. Carte:4920 Éd. 06/22 (G22-025)
1417.4 H1752.2	Marina de Gaspé, brise-lames Nord de la marina	Entrée de la marina, sur le brise-lames N. 48 49 40.5 064 28 26.5	FI R 2s	7.0	3	Tour à claire-voie carrée rouge et blanc . 5.0	Fonctionne de nuit seulement. Aide privée. Entretenu par le Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé. Saisonnier. Carte:4416 Éd. 06/22 (Q21-043)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
1417.5 H1752.4	Entrée de la marina de Gaspé, jetée Sud de la marina	Entrée de la marina, sur la jetée S. 48 49 39.3 064 28 28.7	FI G 2s	7.0	Tour à claire-voie carrée rouge et blanc. 5.0	Lum. 0.5 s; obs. 1.5 s. Fonctionne de nuit seulement. Aide privée. Entretenu par le Club nautique Jacques-Cartier de Gaspé. Saisonnier. Carte:4416 Éd. 06/22 (Q21-044)
1483 H888	Grande Entrée – alignement						Rayer du livre.
1484 H888.1							Rayer du livre. Carte:4954 Éd. 06/22 (Q20-020, Q21-049)
1483.5	Grande-Entrée	Les Îles-de-la-Madeleine. 47 33 20.9 061 33 41.7	F RWG	8.0	12 Tour à claire-voie, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 6.3	Visible sur un arc de 3°. Rouge de 26.7° à 27.7°; blanc de 27.7° à 28.7°; vert de 28.7° à 29.7°. En opération 24 h. À longueur d'année. Carte:4954 Éd. 06/22 (Q21-051)
1500.3	Banc Bradelle – Bouée lumineuse scientifique IML-16	47 25 55.2 062 33 18.6	FI(5) Y 20s	SADO jaune, marquée "IML-16".	Saisonnier. Carte:4024 Éd. 06/22 (Q22-007)
1502.2	Havre Aubert – Bouée lumineuse YK5	Cap Gridley. 47 14 15.3 061 49 27.1	Q G 1s	Verte, marquée "YK5".	(Espar d'hiver). Saisonnier. Carte:4957 Éd. 06/22 (Q21-032)
1502.7	Havre Aubert – Bouée lumineuse YK11	Cap Gridley. 47 14 09.6 061 49 32.4	FI G 4s	Verte, marquée "YK11".	Saisonnier. Carte:4957 Éd. 06/22 (Q21-030)
1503	Havre Aubert – Bouée lumineuse YK12	Cap Gridley. 47 14 11.2 061 49 33.4	FI R 4s	Rouge, marquée "YK12".	(Espar d'hiver). Saisonnier. Carte:4957 Éd. 06/22 (Q21-033)
1559.2 H1900.4	Île de l'Entrée	Pointe NW. de l'île. 50 29 33.5 059 28 08.5	FI G 6s	10.6	6	Tour à claire-voie carrée. 6.6	Lum. 1 s; obs. 5 s. À longueur d'année. Position en NAD83. Carte:4468 Éd. 06/22 (Q21-048)

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ---- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ---- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ---- Signaux de brume
FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)							
1663.7 H1994.6	Sept-Îles, Iron Ore – alignement no. 2	Sur un hangar au Quai no. 2. 50 11 20.3 066 22 14.8	Iso Y 4s	13.6	Mât, marque de jour orange avec bande verticale noire. 12.1	Aide privée. Entretenu par la compagnie minière IOC. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
1663.71 H1994.61		Au N. de Pointe aux Basques. 121°48' 495.8 m du feu antérieur.	Iso Y 4s	25.3	Mât, marque de jour orange avec bande verticale noire. 23.8	Aide privée. Entretenu par la compagnie minière IOC. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
Carte:1220 Éd. 06/22 (Q22-018, 019)							
1664 H1994	Sept-Îles Iron Ore – alignement	Quai no. 5. 50 11 41.8 066 22 35.3	Iso G 4s	19.1	Mât cylindrique, marque de jour orange avec bande verticale noire. 17.7	Aide privée. Entretenu par la compagnie minière IOC. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
1665 H1994.1		097°41' 280.2 m du feu antérieur.	Iso G 4s	34.6	Mât cylindrique, marque de jour orange avec bande verticale noire. 33.2	Aide privée. Entretenu par la compagnie minière IOC. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
Carte:1220 Éd. 06/22 (Q22-015, 016)							
1698 H2032	Le Gros Méchins, quai	Sur le duc d'albe au NE. 49 00 26.8 066 58 27.4	Fl Y 4s	6.1	5	Tour à claire-voie carrée. 6.6	Aide privée. Entrenu par Verreault Navigation Inc. Fonctionne de nuit seulement. Saisonnier.
Carte:1230 Éd. 06/22 (Q22-006)							
2067 H2390	Route de Lottinville – alignement aval	Pointe Lottinville. 46 23 36.1 072 27 44.5	F G	18.6	13	Tour à claire-voie carrée, marque de jour lattée orange avec bande verticale noire. 9.4	Mode de secours. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
2068 H2390.1		037°31' 975.2 m du feu antérieur.	F G	33.1	13	Tour à claire-voie, marque de jour lattée orange avec bande verticale noire. 23.1	Mode de secours. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
Carte:1313 Éd. 06/22 (Q22-020, 021)							

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Est
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
2080 H2388	Cap-de-la-Madeleine, quai – alignement	Coin SW. du quai. 46 21 56.4 072 29 50.9	F G	10.3	11	Tour à claire-voie carrée verte ; marque de jour lattée orange avec bande verticale noire. 7.6	Mode de secours. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
2081 H2388.1		242°37' 147.0 m du feu antérieur.	F G	19.9	11	Tour à claire-voie carrée , marque de jour lattée orange avec bande verticale noire. 12.8	Mode de secours. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
Carte:1313 Éd. 06/22 (Q22-009, 010)							
2319 H2476	Village de Verchères, village – alignement	Extrémité NE. du quai. 45 46 46.0 073 21 22.4	F G	10.0	16	Tour à claire-voie carrée rouge et blanche , marque de jour rouge fluorescente avec bande verticale noire. 6.0	Mode de secours. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
2320 H2476.1		220°21' 633.2 m du feu antérieur.	F G	30.8	16	Tour à claire-voie carrée blanche , marque de jour rouge fluorescente avec bande verticale noire. 24.5	Mode de secours. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
Carte:1311 Éd. 06/22 (Q21-058, 059)							

RIVIÈRE SAGUENAY (LF 1773 – 1823.4)

1774 *Haut-fond Prince –
Bouée à cloche
lumineuse SAGUE*

Rayer du livre.

Carte:1203
Éd. 06/22 (Q22-004)